



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 3 – 2013

## Séance

du mercredi 27 février 2013

Présidence : Alain Lachat, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Election d'un remplaçant de la commission de gestion et des finances
4. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission des affaires extérieures et de la réunification
5. Election d'un remplaçant de la commission de l'économie
6. Election d'un membre de la commission de la formation
7. Rapport du Gouvernement sur les affaires extérieures pour l'année 2011
8. Motion interne no 112  
La rétribution à prix coûtant du courant injecté : que faire ? Maëlle Willemin (PDC)
9. Arrêté portant ratification du plan directeur cantonal des forêts (PDCF)
10. Interpellation no 806  
LAT-Dispositions transitoires, la RCJU est-elle prête ? Claude Schlüchter (PS)
11. Question écrite no 2542  
Lutte contre les campagnols – préservation du lièvre brun : quelle politique cantonale en matière de régulation de la population du renard ? Anne Roy-Fridez (PDC)
12. Question écrite no 2543  
La source de la Vendline est-elle protégée ? Emmanuel Martinoli (VERTS)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)*

---

### 1. Communications

**Le président** : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, c'est avec beaucoup de plaisir que j'ouvre cette deuxième séance de notre Législatif pour l'année 2013.

Par courrier du 25 janvier, le juge Pierre Lachat a informé le Parlement de son prochain départ en retraite, au 30 juin de cette année, puisqu'il atteindra ce mois-là ses 65 ans. Au nom du Parlement, nous avons d'ores et déjà adressé nos remerciements au juge Lachat pour son engagement au service de l'Etat jurassien depuis 34 ans, toujours soucieux de rendre une justice humaine et proche des citoyens. L'élection du successeur de M. Lachat comme juge permanent au Tribunal de première instance aura lieu lors de la séance du 27 mars 2013. Un avis à ce sujet a d'ores et déjà été publié au Journal officiel.

Je souhaite également transmettre, au nom du Parlement jurassien, toutes nos condoléances à la famille de M. Fritz Winkler, ancien député et figure marquante, durant quinze ans, de notre Législatif cantonal.

Je vous donne rendez-vous ce jour, en fin de journée, à 17.30 heures, à Courcelon pour notre traditionnel match aux cartes. Vingt-quatre équipes et donc quarante-huit joueurs s'affronteront amicalement à cette occasion pour le gain du cochon. Je vous demande d'être précis, d'être là à l'heure; le match débute à 17.45 heures.

Je dois excuser ce jour l'absence du député Raphaël Ciochi et, ce, pour une bonne raison puisque son épouse a donné naissance, cette nuit, à leur deuxième fille Chiara. (*Applaudissements.*) Le bébé pèse 3,790 kg et mesure 50 cm. Toutes nos félicitations à Noémie et Raphaël et beaucoup de bonheur avec leurs deux petites Lisa et Chiara !

Nous allons pouvoir commencer notre ordre du jour. Je vous demande de contrôler que vos cartes d'identité parlementaires soient bien installées dans le système de vote électronique.

## 2. Questions orales

### Consultation sur la construction d'un deuxième tunnel au Gothard et position du Gouvernement

**Mme Erica Hennequin** (VERTS) : Le 21 décembre 2012, le Conseil fédéral a ouvert une consultation quant à la modification de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine. Cette consultation court jusqu'au 21 avril de cette année.

La loi en consultation concerne la construction d'un deuxième tunnel routier au Gothard. En effet, les travaux liés à l'assainissement complet du tunnel actuel, prévus pour la période 2020-2025, nécessiteront la fermeture du tube actuel durant environ 1000 jours.

Ce projet de deuxième tunnel au Gothard est surprenant. Le peuple et les cantons se sont déjà exprimés contre un deuxième tube en 2004 en refusant le contre-projet à l'initiative Avanti. Ils se sont également clairement exprimés en faveur d'une diminution du trafic à travers les Alpes et pour un transfert du trafic routier au rail en acceptant l'initiative des Alpes en 1994.

Au lieu de poursuivre cette politique, le Conseil fédéral nous propose une solution qui avait été écartée dans un concept élaboré en 2010 par le DETEC, qui démontre que l'assainissement est possible sans la construction d'un deuxième tube et à moindres frais. Le coût de la construction d'un deuxième tube est estimé à 2 milliards de francs. Cet investissement aura probablement des conséquences sur d'autres projets de mobilité ailleurs en Suisse et certainement dans le Jura aussi.

Voici mes questions : le Gouvernement a-t-il l'intention de répondre à la consultation ou y a-t-il déjà répondu ? Si non, pourquoi ? Si oui, quel avis pense-t-il donner à la Confédération et pourquoi ? Je vous remercie de votre réponse.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : La consultation est en cours, Madame la députée Hennequin nous le rappelle, raison pour laquelle, aujourd'hui, la réponse que je dois vous donner, c'est que nous sommes en train d'étudier les documents de référence remis par la Confédération.

Je rappelle ici à cette tribune que le Gouvernement va répondre à la consultation à son échelon, après que le Parlement lui-même, dans le cadre des attributions qui sont les siennes, ait décidé de ne pas y donner suite à son échelon.

Dans le cadre de la répartition des tâches ainsi accomplies par le Parlement, l'examen que nous allons porter sur cette question tiendra compte évidemment d'éléments juridiques tels que ceux auxquels vous faites référence. L'initiative des Alpes a été acceptée par le peuple et les cantons suisses. Il n'appartient pas au canton du Jura d'en demander la remise en cause. Nous allons répondre très vraisemblablement aussi en tenant compte naturellement d'impératifs de capacité d'absorption de la route. Vous savez que nous sommes un nœud routier européen extrêmement important, ce qui implique pour la Suisse des responsabilités particulières à assumer dans un cadre partenarial mais aussi à l'intention du trafic à l'intérieur de la Suisse. Je vous rappelle que, pour le Tessin, l'hypothèse de devoir être coupé du reste de la Suisse pendant plusieurs mois, voire des années, est quelque chose d'insupportable, sentiment auquel les Jurassiens ne peuvent que s'associer dans la compréhension.

Donc, capacité d'absorption des flux de trafic, respect des engagements de fidélité confédérale, des engagements internationaux, prise en compte des éléments de sécurité bien entendu, dans le cadre d'une approche qui se fonderait sur un projet à coûts supportables. Je ne sais pas si, à la fin, le projet de second tunnel sera le meilleur, sachant que les informations dont nous disposons aujourd'hui vont dans le sens que celui-ci finalement pourrait ne pas être plus cher qu'une remise à niveau de l'infrastructure existante, avec la capacité d'offrir par la suite, si les besoins devaient se révéler nécessaires, une déviation de secours extraordinaire-ment importante dans un axe névralgique non seulement pour l'Europe mais pour la Suisse.

**Mme Erica Hennequin** (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite.

### Concertation pour la mise en œuvre de l'ordonnance sur la protection des animaux

**M. Frédéric Juillerat** (UDC) : Le délai transitoire de la nouvelle ordonnance sur la protection des animaux arrive à échéance cet automne.

Chaque service vétérinaire cantonal aura tout loisir d'appliquer la loi avec souplesse ou rigueur.

Afin de mettre en pratique cette loi dans la meilleure harmonie possible, je demande au Gouvernement s'il serait possible d'organiser une séance de concertation entre les services concernés et la défense professionnelle qu'est la Chambre d'agriculture. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Michel Thentz**, ministre : Effectivement, l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux doit être mise en œuvre.

De son côté, le Gouvernement a pris les dispositions qu'il fallait pour appliquer ou faire appliquer ces textes dans sa propre législation. Il s'agit bien entendu, lorsque l'on met en œuvre une nouvelle législation, de permettre à celle-ci de s'appliquer de manière correcte mais il s'agit aussi, et je le perçois et le conçois tout à fait, d'avoir un petit peu de souplesse dans sa mise en œuvre et pas trop de rigueur, ne serait-ce que pendant les premiers mois, pour qu'il y ait un délai de mise en œuvre.

En ce qui concerne votre question de savoir s'il pourrait être nécessaire ou utile d'ouvrir une table ronde sur la question, je voudrais simplement vous renvoyer aux probables futurs états généraux de l'agriculture, qui vont être organisés sous peu par mon collègue en charge de l'Économie – je crois savoir dans le courant du mois d'avril – qui pourraient être un lieu de discussion sur cette thématique-là.

**M. Frédéric Juillerat** (UDC) : Je suis satisfait.

### Mesures d'économie prévues sur le déneigement des routes ?

**M. Bernard Varin** (PDC) : La température matinale de ces derniers jours nous indique bien que l'hiver n'est pas terminé et mérite que l'on s'y attarde quelques instants.

Nous avons appris par la presse, ces derniers temps, que le canton de Berne, dans le cadre d'un programme de mesures d'économies, va renoncer au déneigement de cer-

taines routes cantonales et en particulier dans le Jura bernois.

Le Gouvernement jurassien a-t-il l'intention, comme son homologue bernois, de ne plus déneiger certains tronçons routiers de la République et en particulier aux Franches-Montagnes ? Nous remercions le Gouvernement de sa réponse.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur les rôles. Je ne m'exprime évidemment pas au nom du Conseil-exécutif du canton de Berne, même si je suis obligé de citer les motifs qui sont à l'origine de la décision récemment prise par nos homologues voisins. Parce que, vous le savez, un programme d'austérité a été voté en novembre par le Grand Conseil bernois. Ce programme d'austérité financière a des conséquences assez immédiates pour les routes du canton de Berne. Le déneigement devant être restreint sur quelque 300 kilomètres, plusieurs tronçons du Jura bernois sont concernés. En fait, dans le Jura bernois, le Seeland grosso modo, d'après nos informations, c'est à peu près trente-cinq tronçons qui sont concernés, pour beaucoup des routes secondaires, voire des tronçons très secondaires. D'autres sont plus fréquentés et ne sont pas épargnés, telle la route qui relie Les Reussilles à Saignelégier par exemple ou encore celle qui permet d'accéder à l'école secondaire de La Courtine à Bellelay.

Alors, je dois rappeler ici, mais le canton de Berne l'a dit lui-même, il n'a pas consulté les cantons voisins pour choisir les tronçons touchés. Il n'a fait que suivre le mandat du Grand Conseil.

Quels seront les effets ? Vraisemblablement, ces tronçons resteront plus longtemps enneigés, avec des risques de verglas. Les équipements hivernaux pourront être rendus nécessaires, voire obligatoires à certains endroits.

On me demande quelle est la position du Gouvernement par rapport à cette manière de faire et, surtout, la question qui vous intéresse est de savoir si nous allons nous ajuster sur cette pratique. Alors, la réponse que je peux vous donner, c'est la réponse qui engage le Gouvernement jurassien. Je ne veux pas qu'on y décèle ici la moindre critique contre la pratique souverainement adoptée par un canton voisin mais, pour ce qui nous concerne, je dois dire que le déneigement est considéré comme un domaine sensible, surtout si on considère que, dans notre pays, une grande partie du territoire se situe entre 800 et 1'000 mètres, voire plus de 1'000 mètres et qu'évidemment les conditions d'enneigement sont importantes durant l'hiver. On en fait encore l'expérience maintenant.

De son côté, le canton du Jura, voici quelques années, a mis au point le concept de déneigement que nous connaissons aujourd'hui, celui qui se pratique aujourd'hui, qui a fait l'objet d'un arbitrage entre les considérations liées à la sécurité routière, à l'accessibilité, aux moyens à disposition mais aussi aux impacts écologiques liés au déneigement, notamment à l'utilisation du sel à grande échelle. Et nous sommes parvenus à un point d'équilibre qui, je le crois, satisfait l'ensemble des usagers du réseau cantonal jurassien, qu'ils soient simplement de passage, en déplacement pour leur travail, à destination de l'école, transport privé ou transport public.

Cette situation, nous entendons la maintenir. Nous estimons que ce niveau de prestations est nécessaire dans un

pays tel que le nôtre, qui présente une configuration comme nous la connaissons, et n'avons pas à l'ordre du jour de nous adapter à la baisse au niveau des prestations accomplies en matière de déneigement sur le territoire du canton du Jura.

Cela étant et même s'il faut considérer que la décision prise par le Conseil-exécutif bernois l'est dans le cadre de ses prérogatives, nous sommes en contact tant bien avec Mme Barbara Egger-Jenzer, mon homologue, et ses services des ponts et chaussées pour s'assurer de la situation s'agissant de tronçons dont nous avons jusqu'ici partagé le déneigement. On pense ici par exemple au tronçon de route – je le prends au hasard – entre Les Genevez et l'école secondaire de La Courtine à Bellelay où il n'existe pas de place de rebroussement pour permettre aux véhicules jurassiens et bernois de faire chacun leur partie de route avant de rentrer chez soi. Jusqu'à aujourd'hui, c'est l'Etat de Berne qui s'en est occupé. Nous allons devoir trouver des solutions pour ce tronçon-là, comme pour quelques autres. Nous nous y employons de manière active et je dois dire que j'ai bon espoir que nous parvenions à trouver un accord sur ce point, au grand bénéfice des usagers de la route.

**M. Bernard Varin (PDC)** : Je suis satisfait.

#### **Mesures prises par le Gouvernement pour encourager le partenariat social et nombre d'entreprises conventionnées**

**M. Loïc Dobler (PS)** : Ce week-end, les Jurassiennes et les Jurassiens sont appelés à se prononcer sur l'initiative «Un Jura aux salaires décents». Cette initiative demande l'instauration de salaires minimaux pour les branches dans lesquelles il n'y a pas de convention collective de travail avec salaire minimum.

A deux reprises, le Parlement jurassien a eu l'occasion de s'exprimer à son propos. Tout d'abord en validant l'initiative quant aux aspects juridiques, puis en se prononçant sur le fond de l'initiative.

Lors de cette deuxième phase mais également lors du travail en commission de l'économie, le Gouvernement jurassien, par la voix du ministre de l'Économie, a expliqué qu'il était conscient du bas niveau des salaires dans le canton du Jura mais également du très bas taux d'entreprises qui signent une convention collective de travail.

Le Gouvernement a d'ailleurs déclaré qu'il allait désormais prendre une part active au partenariat social et qu'il allait notamment promouvoir auprès des entreprises la conclusion de conventions collectives de travail.

Or, à quelques jours de la votation sur l'initiative «Un Jura aux salaires décents», il serait bon que le Gouvernement indique les éléments suivants :

Premièrement, avec quelles mesures concrètes le Gouvernement a-t-il pris part de manière active au partenariat social ?

Deuxièmement, depuis ces différentes annonces, le Gouvernement peut-il nous indiquer précisément, par des éléments chiffrés, combien d'entreprises jurassiennes ont signé une convention collective de travail suite à son action ?

D'avance, je remercie le Gouvernement pour ses réponses concrètes et précises.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Je vais tenter de répondre aux questions que vous avez posées mais, au préalable, je tiens encore, à quelques jours de la votation, puisque vous posez encore cette question au Parlement jurassien, à vous donner quelques indications.

J'aimerais dire encore une fois, au nom du Gouvernement, puisque vous savez très bien que le Gouvernement et le Parlement ont décidé de recommander le rejet de l'initiative, qui demande un salaire minimum équivalant à un pourcentage du salaire national médian des branches économiques. L'initiative donne comme exemple 65 %.

En fait, si nous regardons les calculs par rapport à ces salaires, il faudrait donc sortir des statistiques fédérales ces salaires médians des différentes branches économiques et choisir un pourcentage qui donne des salaires minimaux qui ne soient pas économiques – nous l'avons déjà dit – mais conformes au droit fédéral. Ces salaires, et ceci est indiqué dans le message, ne peuvent pas être économiques. Ils peuvent être sociaux et se situeraient donc entre 2'500 et 3'000 francs par mois. Par exemple pour un salaire médian de 4'500 francs, le pourcentage serait de 55,5 % pour obtenir les 2'500 francs équivalant donc à un salaire social.

Les cantons – nous l'avons également déjà dit – disposent d'une marge de manœuvre très étroite pour légiférer dans le domaine des salaires minimaux. Le Gouvernement est préoccupé – vous l'avez rappelé tout à l'heure – par les bas salaires. Il a exploré plusieurs pistes, dont la possibilité d'instituer – et vous le savez également – un contrat-type de travail généralisé avec un salaire d'embauche minimal obligatoire. Et il n'a malheureusement pas pu être concrétisé pour des raisons juridiques, le Secrétariat fédéral à l'économie estimant qu'il n'aurait également pas été conforme au droit fédéral.

Le Gouvernement a déjà pris des mesures pour lutter contre les bas salaires, notamment au travers du renforcement de l'efficacité de la commission tripartite en charge de lutter contre la sous-enchère salariale. Les démarches auprès des employeurs versant des salaires inférieurs à l'usage sont désormais systématiques. La commission étudie en plus la mise en place de contrats-type de travail impératifs avec des salaires minimaux obligatoires – je dis bien obligatoires et ça répond à une partie de vos préoccupations – dans des branches bien ciblées, par exemple dans le domaine de la vente, c'est actuellement le contrat-type sur lequel la commission travaille. Ensuite, je le ferai remonter au Gouvernement. Il y a d'autres domaines où des contrats-type de travail seront également étudiés. Il faut préciser que tout cela sera ciblé mais, en tous les cas, chaque fois qu'il y aura des salaires bas qui seront détectés, il y aura un contrôle.

Ce sont là des moyens qui sont à disposition et qui sont conformes au droit fédéral afin de lutter efficacement contre les bas salaires.

S'agissant de la promotion des conventions collectives, c'est vrai que c'est une discussion que nous avons notamment avec les représentants du patronat, avec les entreprises. Je ne peux pas vous donner un chiffre en vous disant le nombre d'entreprises conventionnées car ça prend du temps et c'est en discussion mais c'est vrai que nous appuyons ces démarches. Vous m'avez même entendu à ce propos lors d'une assemblée il y a quelques mois...

**Le président** : Monsieur le Ministre, voulez-vous conclure !

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Nous allons continuer bien sûr, et je vais terminer, d'en faire la promotion.

**M. Loïc Dobler (PS)** : Je ne suis pas satisfait.

**Le président** : La question suivante, Monsieur David Balmer.

**M. David Balmer (PLR) (de sa place)** : Je renonce à poser la question. J'avais la même question que celle posée par Loïc Dobler.

### Calculs des projections de retraite par la Caisse de pensions

**Mme Marcelle Lüchinger (PLR)** : A la suite de la demande d'un assuré de la Caisse de pensions de la RCJU quant à ses possibilités de retraite, la Caisse de pensions lui a répondu par plusieurs scénarios, conformément à la demande de l'assuré, mais en ajoutant :

- que les indications données étaient provisoires et sans engagement (deux ans avant la prise de retraite, ne pas pouvoir donner des renseignements précis et officiels me paraît quelque peu léger);
- que la loi sur la Caisse de pensions était entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2010 et que, dans ce cadre, un délai transitoire de cinq ans pour les pensions de retraite avait été instauré; en fonction de cela, toute personne désirant partir en retraite anticipée ou à l'âge terme jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2015 bénéficiait des pensions de retraite calculées selon l'ancien décret sur la Caisse de pensions;
- que, faisant suite à la communication des mesures d'assainissement de la Caisse de pensions et qu'aussi longtemps que la nouvelle loi tenant compte de ces mesures n'étaient votée par le Parlement, la Caisse de pensions n'était pas en mesure de calculer des projections de retraite pour une date au-delà du 1<sup>er</sup> février 2015;
- et que, comme la Caisse de pensions n'avait pas connaissance du contenu de la nouvelle loi (pour autant qu'il y en ait une acceptée par le Parlement prochainement), elle ne pouvait pas garantir des prestations, quelles qu'elles soient, car la Caisse de pensions n'était pas certaine que les dispositions transitoires actuellement en vigueur restent toujours valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 si le Parlement devait voter une nouvelle loi sur la Caisse de pensions durant l'année 2013.
- et qu'enfin, pour l'anecdote ou pour enfoncer le clou un peu plus, la Caisse de pensions informe les assurés, qui n'auraient pas apprécié à leur juste valeur les renseignements qu'elle leur a communiqués, qu'ils auront à verser un émoulement de 100 francs s'ils devaient avoir quelques doutes sur leurs possibilités de retraite et besoin d'informations complémentaires dans l'intervalle d'une année.

**Le président** : Madame la Députée, veuillez poser votre question !

**Mme Marcelle Lüchinger (PLR)** : Le manque de clairovoyance de l'information et de la communication de la Caisse de pensions envers ses assurés ne reflète-t-il pas également la gestion générale problématique de l'institution ?

Ces assurés n'ont-ils pas le droit d'obtenir des renseignements précis, clairs et officiels afin de pouvoir planifier au mieux une retraite sereine ou une fin d'engagement professionnel efficace et ceci au moins trois ou quatre ans avant une prise de décision ?

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : Madame la Députée, tout d'abord je vous informe que je renonce à invoquer la récusation sur cette question puisque, d'après mes informations, il me semble que vous ne seriez pas, en application du règlement, en capacité de la poser.

Cela dit, comme elle porte sur des informations générales, je vais quand même essayer de répondre aux nombreuses questions qui, sans doute, auraient mérité une autre forme d'intervention parlementaire pour pouvoir vous répondre dans le détail. Mais je vais essayer de synthétiser tout cela.

Vous l'avez rappelé, il y a une loi qui a été révisée au 1<sup>er</sup> février 2010. Elle contient des dispositions transitoires qui sont valables jusqu'au 31 janvier 2015. Il y a une révision de loi en cours qui devra impérativement entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le Parlement devra se prononcer là-dessus. Dans quel sens il le fera, si vous le savez tant mieux, moi je l'ignore et le Gouvernement aussi et encore plus le conseil d'administration et la direction de la Caisse.

Aussi, que peut dire de manière sûre la Caisse de pensions ou que peut répondre de manière sûre la Caisse de pensions à ses différents assurés ? De manière sûre, c'est quelle sera la situation jusqu'au 31 décembre 2013 parce qu'on ne peut pas ignorer que le Parlement serait tout à fait compétent pour remettre en cause les dispositions transitoires qui sont actuellement en vigueur et qui courent jusqu'au 31 janvier 2015. Donc, si vous choisissez – ce que le Gouvernement ne souhaite pas, je vous le dis d'emblée – de remettre en cause ces dispositions transitoires, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, tout va changer. Comprenez bien que la Caisse de pensions, qui a l'obligation d'informer et qui le fait régulièrement, a dit à ses assurés : «Voilà, pour celles et ceux qui souhaiteraient des calculs...» – entre parenthèses, le premier calcul est gratuit; c'est si vous en demandez un deuxième durant l'année qu'un émolument est facturé, comme la plupart des caisses de pensions de droit public le font, à des tarifs tout à fait identiques – «...on ne peut pas vous garantir que vous allez toucher ceci ou toucher cela». Et, d'ailleurs, c'est exactement la même pratique appliquée à Neuchâtel qui est aussi en phase de révision de sa caisse de pensions et à Genève où ils doivent d'ailleurs voter ce prochain week-end sur la révision.

Il faut comprendre que la Caisse serait liée, selon le principe de la bonne foi, par rapport aux renseignements qu'elle donnerait à ses assurés. Ça veut dire que si, par hasard, la Caisse allait dire : «Voilà, selon le projet tel qu'il a été mis en consultation dans les grandes lignes, vous, assuré, pourriez prétendre à tel ou tel montant de rente» mais qu'entretemps le Parlement a décidé autre chose et que ce montant, qui serait véritablement dû à l'assuré, devait être inférieur à ce que la Caisse lui aurait communiqué, et bien, en vertu du principe de la bonne foi, la Caisse serait tenue de verser ce montant-là. Et comprenez bien que, non pas dans une gestion cahoteuse mais dans une bonne gestion de la Caisse, celle-ci doit prendre ses précautions et dire aux assurés : «Ecoutez, nous, jusqu'au 31 décembre 2013, on peut vous assurer que c'est ce montant-là que vous allez toucher en

fonction de ce que vous avez cotisé mais, au-delà de ça, vraisemblablement jusqu'au 31 janvier 2015 peut-être que vous pourriez toucher cela mais, au-delà, impossible de le dire de toute façon puisqu'on ne sait pas quelle couleur aura la loi à ce moment-là».

Comprenez bien que la Caisse a répondu, à mon sens, avec toute la diligence qu'il fallait, respectivement toutes les précautions qu'il fallait pour qu'elle ne soit pas appelée à verser des rentes qui ne seraient pas adaptées à la loi et aux règles qu'elle devra appliquer au moment où elle devra les appliquer, au risque d'encourir justement de devoir payer des rentes supérieures à ce que la loi prévoira à ce moment-là. J'estime plutôt que ce qui peut apparaître comme du flou, au contraire, est tout à fait raisonnable dans les décisions que la Caisse prend, dans l'information qu'elle a donnée, en informant sur les risques qu'il y a et sur les conséquences qu'un certain nombre de dispositions peuvent avoir.

De ce côté-là, je crois que nous pouvons au contraire être rassurés par rapport à la manière dont ce dossier est jusqu'à maintenant mené.

**Mme Marcelle Lühinger** (PLR) : Je suis partiellement satisfaite.

#### Mendicité dans le canton du Jura

**M. Jean-Pierre Petignat** (CS-POP) : Depuis plusieurs mois, nous constatons une augmentation de la mendicité dans le Jura. Des hommes et femmes s'installent assis sur le trottoir, devant les grandes surfaces, pour solliciter gentiment de l'argent des passants.

En période hivernale, ces mendiants sont bien à plaindre. Cette situation nous interpelle et ne nous laisse pas insensibles.

J'aimerais connaître la position du Gouvernement dans ce domaine. Connaît-il les pays d'origine de ces personnes ainsi que leur situation personnelle et sociale ? Je vous remercie.

**M. Michel Thentz**, ministre des Affaires sociales : Effectivement, le Gouvernement, comme les députés, comme les citoyennes et citoyens de ce Canton, remarque et se rend compte que la mendicité est en augmentation, non seulement dans le canton du Jura mais de manière générale en Suisse, voire en Europe. Si vous voyagez un tout petit peu, vous avez certainement remarqué que, de plus en plus, on voit fréquemment des personnes qui font la manche contre quelques airs de guitare ou d'accordéon mal accordé.

Ceci dit, c'est une problématique qui préoccupe le Gouvernement. C'est vrai qu'il en va de la sécurité parce que nos concitoyennes et nos concitoyens se sentent quelque peu déstabilisés par cette mendicité récurrente même si elle ne présente pas de grands risques bien entendu.

C'est un phénomène qui revient régulièrement et, comme vous, on peut imaginer que, pendant l'hiver, pour ces personnes, c'est véritablement difficile à vivre.

J'aimerais rappeler ici au Parlement que, dans le courant de l'année 2010, en mars si je ne fais erreur, celui-ci a eu à prendre position par rapport à une motion, qui émanait (si j'ai bonne mémoire) du groupe libéral-radical, relative à une interdiction de la mendicité sur le territoire cantonal, motion qui avait à l'époque été refusée.

Rappeler également ici que nous n'avons pas de loi sur la mendicité. Par conséquent, il est difficile pour le Gouvernement de répondre à vos questions et de dire d'où viennent ces gens et quelle est leur situation sociale, même si on le sait : pour la plupart d'entre eux, ils viennent plutôt de Tchéquie, de Roumanie, de pays de l'Est de l'Europe. Quant à leur situation personnelle et sociale, vous le savez tout comme moi, ceux-ci sont là la journée et repartent volontiers pour la nuit. Mais je crois l'avoir déjà affirmé ici à cette tribune, je crois pouvoir affirmer qu'aucun de ces mendiants ne dort dans la rue à l'heure actuelle, que nous avons des dispositifs suffisamment bien rôdés, bien développés pour qu'il n'y ait pas de mendiant qui doive supporter des -5 ou des -10 degrés.

Pour terminer, je souhaiterais préciser malgré tout que c'est une compétence purement communale que de s'occuper de la mendicité et qu'il revient en particulier aux communes de gérer cette problématique-là, en lien notamment avec les privés puisque, très souvent, les personnes qui font de la mendicité le font devant de grandes surfaces, sur un territoire privé et c'est donc une réflexion et une action conjointes entre les communes et les privés qu'il s'agit de mettre en œuvre.

**M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) :** Je suis satisfait.

#### **Accord de coopération entre la Police cantonale et le Corps des gardes-frontière**

**M. Didier Spies (UDC) :** Suite aux événements des derniers mois, braquages, vols par effraction et ainsi de suite, la question d'insécurité est omniprésente dans notre Canton.

En même temps, la police ne peut plus être sur le terrain car elle est fortement absorbée par le travail administratif, demandé par le Code de procédure pénale suisse.

Où pourrions-nous trouver de l'aide ? Eventuellement chez les gardes-frontière, comme cela se fait depuis peu dans les cantons de Vaud et du Valais.

D'où ma question : existe-t-il un accord formel de coopération avec les gardes-frontière ? Est-ce que des patrouilles mixtes ont été effectuées en 2012 ? Est-ce que le Gouvernement prévoit de renforcer une telle collaboration ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Charles Juillard,** ministre de la Police : Vous savez que le Gouvernement est très sensible à cette problématique de la sécurité puisqu'il a accepté d'augmenter les effectifs de la police, notamment pour faire face à la problématique en lien avec le Code de procédure pénale qui retient les agents plutôt dans les bureaux que sur le terrain. Et je crois que, de ce côté-là, nous faisons ce que nous pouvons à notre niveau mais j'en appelle à ce grand parti suisse qui pourrait peut-être faire des interventions sur le plan fédéral pour que ce Code de procédure soit adapté et soit un peu plus praticable pour tout le monde. Et je crois n'avoir encore rien entendu venant de ce côté-là. Mais, ma foi, voilà, chacun son boulot.

De notre côté, nous faisons ce que nous pouvons. Ça fait, je ne vais pas vous dire de bêtises mais en tout cas cinq ou six ans que nous collaborons étroitement et que nous avons un accord de coopération, que nous avons d'ailleurs étendu il y a environ une année, avec le Corps des gardes-frontière. Le Valais et Vaud n'ont rien inventé ; au contraire,

ils étaient même un petit peu en retard sur nous. Et le Corps des gardes-frontière peut intervenir pour un certain nombre d'infractions sur l'ensemble du territoire cantonal.

Des patrouilles mixtes, cela fait en tout cas dix ou quinze ans qu'il y en a régulièrement.

Ces moyens sont là ; ils sont mis en commun et, heureusement, nous pouvons compter dessus chaque fois qu'il se passe un événement malheureux dans la région.

Je dois aussi vous dire que nous avons une très bonne collaboration avec la France voisine. Le dernier braquage en date, à Chevenez, s'est soldé par une arrestation le jour même – et l'autre auteur qui court toujours est identifié et ce n'est donc qu'une question de temps ; je ne sais pas si on retrouvera l'argent mais en tout cas on retrouvera l'auteur – qui a été rendue possible grâce à une collaboration efficace de la police cantonale, des polices locales de Porrentruy, du Corps des gardes-frontière et d'une vingtaine de gendarmes français qui sont même venus sur territoire suisse pour nous aider à mener les travaux de recherche.

Vous voyez que, dès que nous pouvons mettre en commun tous les moyens, nous le faisons et ça porte ses fruits assez régulièrement, pour le bien de la population jurassienne dans son ensemble.

**M. Didier Spies (UDC) :** Je suis satisfait.

#### **Mandats confiés à des chefs de service ou à des cadres de l'administration retraités**

**M. Maurice Jobin (PDC) :** Est-il exact que les chefs de service, au bénéfice de la retraite, sont régulièrement sollicités par le Gouvernement jurassien pour des missions officielles ?

Dans l'affirmative, existe-t-il des règles de procédure s'agissant de la représentativité et de la confidentialité ? De même, les mandataires sont-ils au bénéfice d'un statut particulier régissant leurs obligations, leurs prestations et leur rémunération ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

**M. Michel Thentz,** ministre du Personnel : Oui, effectivement, il arrive que le Gouvernement jurassien fasse appel aux compétences d'anciens chefs de service ou de cadres de l'administration pour non pas se voir attribuer des missions officielles mais plus exactement se voir attribuer des mandats de la part du Gouvernement jurassien et, ce, dans plusieurs objectifs. Simplement notamment le fait de mobiliser des compétences reconnues, qui ont servi l'Etat pendant de nombreuses années et qui peuvent être encore mises à contributions au-delà de la retraite pour un mandat spécifique ou pour une prestation particulière ponctuelle, temporaire et limitée dans le temps.

C'est une manière de mobiliser les compétences des aînés d'une part et c'est aussi la possibilité, pour le Gouvernement jurassien, d'éviter de créer des postes supplémentaires au sein de l'administration en mobilisant temporairement des compétences qui existent bel et bien au sein de l'administration, au sein des cadres qui ont formé cette administration.

En ce qui concerne le volume et plus exactement le nombre de personnes auxquelles il a été confié un mandat en la matière, sur ces trois dernières années, il s'agit d'une

dizaine de personnes dont trois anciens chefs de service et sept cadres de l'administration cantonale qui ont été mobilisés pour rendre service et mettre en œuvre leurs compétences en faveur du Gouvernement jurassien. Donc, rien de très extraordinaire.

En ce qui concerne les questions relatives au défraiement, à la confidentialité, ce genre de choses-là, il est bien entendu que ces mandats-là sont attribués avec des clauses de confidentialité et tout l'arsenal, si j'ose dire, qui est appliqué à l'ensemble des fonctionnaires. Les mêmes règles s'appliquent aux mandataires, comme cela se fait naturellement.

**M. Maurice Jobin (PDC) :** Je suis satisfait.

### **Participation du chimiste cantonal jurassien aux contrôles liés au scandale alimentaire de la viande de cheval**

**Mme Josiane Daepf (PS) :** Encore un scandale alimentaire, encore une supercherie commerciale, une tromperie sur le dos des consommateurs... L'affaire de la viande de cheval à la place de la viande de bœuf dans des lasagnes industrielles n'a pas fini de faire couler de l'encre. Et ce scandale n'en est qu'un parmi tant d'autres.

Alors qu'il s'agissait en premier lieu d'un trafic au niveau international, d'une tromperie économique, certaines analyses ont montré également un problème de santé publique, avec des résidus de phénylbutazone.

Les lasagne au cheval révèlent des béances dans la traçabilité des produits, y compris pour leurs propres fabricants, et ont mis en évidence la complexité des chaînes de production des plats préparés : certaines marques et distributeurs ne savent même pas d'où provient la viande qui entre dans leurs plats !

Opacité des filières, viol des lois en matière de sécurité alimentaire, sans parler des mauvais traitements subis par des chevaux destinés à l'abattage.

En Suisse, les chimistes cantonaux ont lancé une vaste enquête sur la traçabilité des produits à base de viande.

Le Jura n'est certainement pas à l'abri. Aussi, je souhaite savoir si le canton du Jura a pris part aux contrôles mis en place par les chimistes cantonaux... et, accessoirement, à qui sont facturés les coûts des contrôles. Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

**M. Michel Thentz,** ministre de la Santé : C'est évidemment un séisme alimentaire que l'Europe vit depuis quelques semaines, ébranlant les convictions des consommateurs quant à la confiance qu'ils peuvent faire en particulier aux filières alimentaires de grosses productions. C'est véritablement inquiétant, plus qu'inquiétant, scandaleux, de voir ce qui a pu se passer lorsque l'on se rend compte que des viandes venant d'un pays transitent par l'autre avant de se retrouver dans vos assiettes, que ce qui est déclaré n'est pas conforme à la réalité. Bref, c'est toute la filière alimentaire qui est ébranlée par cette affaire-là. Et quand je dis cette affaire, je devrais plutôt dire ces affaires-là puisque, chaque jour que Dieu fait, de nouvelles «affaires» apparaissent au grand jour.

En ce qui concerne votre question de savoir si le canton du Jura a participé à la campagne qui a eu lieu ces dernières semaines de recherche de viande de cheval mise de

manière trompeuse à la place du bœuf, il faut savoir qu'il y a – mais vous y avez fait allusion – des campagnes qui sont faites au niveau fédéral et il s'agissait ici, du côté de la Suisse romande, de mettre en œuvre cette campagne par trois cantons en particulier : Genève, Vaud et Fribourg ou Neuchâtel; j'ai un petit doute sur le troisième canton. Le Jura n'a pas participé à cette campagne, partant du principe que puisque les produits incriminés étaient distribués par des grandes surfaces, il suffisait en fait de faire des ponctions et des recherches dans des grandes surfaces de quelques cantons pour être sûr que, dans l'ensemble des cantons, la problématique existait.

De fait, dans le Jura, des contrôles n'ont pas eu lieu mais cela a été fait, il y a un concordat dans ce sens entre les chimistes cantonaux, et cela a été fait dans trois cantons romands de manière à contrôler ce qui se passait.

En ce qui concerne la prise en charge financière de ces contrôles, il y a deux cas de figure. Si le contrôle s'avère négatif, c'est-à-dire qu'il ne révèle pas d'erreurs ou de tromperies, le coût des contrôles est alors pris en charge par l'Etat. Si, à l'inverse, le contrôle est positif et qu'il y a donc tromperie ou problème pour la sécurité alimentaire, le contrôle est alors facturé à l'entrepreneur ou au producteur. Et cette manière de faire n'est pas typique au Jura mais se pratique sur l'ensemble des cantons de la Suisse.

Nous avons effectivement à rassurer le consommateur sur la qualité des produits qu'il consomme. C'est le travail du SCAV, du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, qui procède régulièrement à des analyses de produits de consommation dans le cadre de démarches romandes, voire suisses. Il s'agit là d'éviter toute fraude, d'éviter tout problème sanitaire. Nous avons à garantir la sécurité alimentaire pour nos consommatrices et nos consommateurs.

**Mme Josiane Daepf (PS) :** Je suis satisfaite.

### **Commandes des moyens d'enseignement auprès de l'Economat cantonal**

**M. Raoul Jaeggi (PDC) :** On m'a interpellé concernant l'école jurassienne et les commandes des moyens d'enseignement qu'elle fait via l'Economat cantonal. Ces commandes, jusqu'ici, se faisaient pour la commande de début d'année avec un formulaire qu'on remplissait sur internet, où on demandait tout ce dont on avait besoin. Puis, durant l'année (quatre, cinq, six, sept fois) au fur et à mesure que des nouveaux élèves arrivent ou qu'on a oublié quelque chose, on passait un coup de fil à l'Economat qui livrait à l'école les moyens concernés.

Aujourd'hui, les écoles ont reçu un nouveau modus operandi qui passera pas l'utilisation de la SecurID, cette clé très pratique au demeurant – je n'en doute pas une seconde – mais ce serait le moyen dorénavant exclusif pour faire ces commandes de matériel, ce qui implique, pour les responsables matériel des écoles et notamment des petites écoles où il y en a plusieurs, que chacun devrait avoir une clé. Si un seul l'a, quand il est malade, on ne peut pas commander. Enfin, c'est une contrainte supplémentaire, d'autant plus que, d'après mes informations, il est toujours possible aujourd'hui, pour les écoles, de commander via d'autres économats cantonaux, par exemple Fribourg ou Neuchâtel, par téléphone, de manière toute simple et souvent même moins cher.

Alors, la question est simple : le Gouvernement pourrait-il nous dire s'il n'est pas envisageable de continuer les commandes avec l'ancienne méthode, qui paraissait plus simple et efficace ? Merci de sa réponse.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de l'Enseignement : Effectivement, cette question m'est revenue également par d'autres cercles scolaires.

Peut-être préciser qu'il n'y a pas des commandes de matériel à flux tendu. On n'est pas un matin à se dire qu'il faut absolument cet ouvrage d'histoire pour pouvoir enseigner. Par contre, on a souhaité mettre en route le guichet non pas virtuel mais un guichet avec le Service informatique et l'Economat pour faciliter le travail. Et le sketch que vous décrivez est loin du monde idéal; il est plutôt dans la virtualité pas complètement adjuvante mais plutôt accablante ou bien encombrante.

Par contre, il n'a pas été envisagé de reprendre l'ancienne méthode du «coup de fil, c'est si simple» à l'Economat mais on m'a assuré qu'à partir de l'automne, plusieurs clés seraient mises à disposition et que ça fonctionnerait également depuis le domicile des enseignants. Parce qu'il y a aussi eu ce problème-là, c'est qu'on n'arrivait pas entrer sur le site si on faisait sa commande le soir à domicile ou vite à midi entre deux cours ou autres.

Donc, avec le SDI et l'Economat, il a été revu le module de commande. Alors, ne me demandez pas d'expliquer comment ça marchera, avec une carte matricielle et autres, mais le système devrait être nettement amélioré.

Une autre question incidente que vous avez posée, qui me semble encore plus importante, c'est le coût. Et, là, on discute au niveau romand parce que ça paraîtrait un petit peu incongru que si je commande un moyen d'enseignement à Fribourg, on me le facture moins cher que si je le commande à l'Economat cantonal. Il faut vraiment régler cela parce qu'on n'est pas dans un mode de concurrence vu que nous sommes tous co-contributeurs pour mettre en œuvre ces moyens d'enseignement.

Donc, à la première question, non, je ne pense pas qu'on reviendra au coup de fil. En tous les cas, l'Economat ne l'entend pas ainsi et le Gouvernement ne va pas entrer en matière.

Et pour les coûts, on va regarder ce qu'il en est et, d'ici à l'automne, la situation sera améliorée. Sinon, je vous répondrai encore une fois à votre probable question orale. Merci.

**M. Raoul Jaeggi** (PDC) : Je suis satisfait.

#### **Différend entre assureurs maladie et EMS sur le remboursement des temps de communication avec les pensionnaires**

**M. Paul Froidevaux** (PDC) : Dès le début 2011, un différend a opposé les assureurs maladie aux EMS à propos de la facturation des minutes de communication qui se déroulent entre soignants ou avec les familles mais sans la présence du résidant, certains assureurs ayant refusé de rembourser les factures de soins aux EMS, leur occasionnant ainsi une perte importante de revenus et des soucis de liquidités.

Nous avons appris que les cantons romands concernés (Vaud, Genève, Neuchâtel et Jura) avaient entrepris les démarches nécessaires pour trouver une issue à ce conflit. Ce

qui a eu pour effet la signature d'un accord avec certains assureurs maladie mais sans que le problème ne soit définitivement réglé, les assureurs continuant soit à ne pas rembourser cette prestation, soit à la rembourser partiellement.

Aussi, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir nous informer des mesures prises pour régler définitivement ce problème et comment s'y implique-t-il. Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

**M. Michel Thentz**, ministre de la Santé : La problématique à laquelle il est fait allusion dans cette question orale a déjà fait l'objet de l'une ou l'autre question orale en 2011, si j'ai bonne mémoire, et force est de constater qu'elle n'est toujours pas réglée.

C'est une problématique, comme vous l'avez dit Monsieur le Député, qui est commune à quatre cantons romands, c'est-à-dire ceux qui utilisent une méthodologie d'évaluation des soins requis dans les EMS, qu'on appelle la méthode «Plaisir». Effectivement, depuis quelques années, il y a une problématique au sujet de la reconnaissance LAMal des minutes qui sont en lien avec ce qu'on appelle la communication au sujet du bénéficiaire. Cette problématique n'est pas encore réglée. Comme vous l'avez dit Monsieur le Député, les cantons concernés ont mis en place un accord transactionnel (c'est-à-dire une sorte de convention) qu'ils ont proposé pour régler en tout cas temporairement les années incriminées.

À l'heure actuelle, nous avons un accord transactionnel qui couvre donc les années 2011, 2012 et 2013, qui doit faire en sorte que les assureurs couvrent 75 % des minutes incriminées. Et il y a ce 25 % qui reste en attente d'une décision de savoir si, oui ou non, ces minutes sont «LAMalocompatibles» en quelque sorte. Tant que cette question n'est pas réglée, le problème ne sera pas réglé.

Alors, vous avez des assureurs qui jouent très bien le jeu, qui ont été d'accord de signer cet accord conventionnel et qui se sont engagés à payer un maximum de minutes, c'est-à-dire 75 % de ces douze minutes de communication. D'autres qui paient le 100 %. D'autres qui, effectivement, ne paient rien, ne paient pas ces douze minutes; c'est le cas notamment de deux assurances importantes, dont une très importante, pour le canton du Jura.

Alors, effectivement, cela pose des problèmes à certains EMS qui doivent en quelque sorte jouer le rôle de banque. Nous les avons incités à mettre en œuvre des interventions au niveau de la justice de manière à ce qu'une fois pour toutes cette problématique soit réglée et qu'en particulier les assureurs paient ce qu'ils ont à payer.

Le Gouvernement fait tout ce qu'il peut pour contribuer à résoudre ce problème qui est évoqué en particulier dans le cadre de la Conférence latine des Affaires sociales et de la Santé, que je préside depuis cette année et que j'aurai à présider pendant deux ans. Vous pouvez bien imaginer que j'aurai effectivement à cœur de faire en sorte que les assureurs et l'Office fédéral de la santé publique reconnaissent les minutes en question puisqu'elles sont, à votre sens, complètement «LAMalocompatibles»; vous voudrez bien m'excuser pour ce néologisme.

**M. Paul Froidevaux** (PDC) : Je suis satisfait.



### 3. Election d'un remplaçant de la commission de gestion et des finances

**Le président :** Le groupe socialiste propose, en remplacement de M. Raphaël Ciochi, Mme Corinne Juillerat. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Mme Corinne Juillerat est élue tacitement conformément à l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

### 4. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission des affaires extérieures et de la réunification

**Le président :** Le groupe socialiste propose, en remplacement de Mme Maryvonne Pic Jeandupeux et de M. Jean-Yves Gentil, M. Francis Charmillot comme membre et M. Carlo Caronni comme remplaçant de la commission des affaires extérieures et de la réunification. Y a-t-il d'autres propositions ? Sinon, MM. Francis Charmillot et Carlo Caronni sont élus tacitement conformément à l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

### 5. Election d'un remplaçant de la commission de l'économie

**Le président :** Le groupe socialiste propose, en remplacement de M. Gilles Froidevaux, M. Cédric Vauclair. Y a-t-il une autre proposition ? Ce n'est pas le cas. M. Cédric Vauclair est élu tacitement conformément à l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

### 6. Election d'un membre de la commission de la formation

**Le président :** Le groupe socialiste propose, en remplacement de M. Francis Charmillot, M. Christophe Berdat. Y a-t-il une autre proposition ? Ce n'est pas le cas. M. Christophe Berdat est élu tacitement conformément à l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

### 7. Rapport du Gouvernement sur les affaires extérieures pour l'année 2011

**Le président :** Sur décision du Bureau, ce rapport sur les affaires extérieures est traité selon la même procédure que celle qui est pratiquée pour le rapport du 23 juin. Le rapport est introduit par le représentant du Gouvernement, suivi du rapporteur de la commission, puis des groupes et de la discussion générale. Le rapport n'est pas sanctionné par un vote.

Je passe donc la parole au représentant du Gouvernement, Monsieur le ministre Michel Probst.

**M. Michel Probst,** président du Gouvernement : Je vous rappelle que c'est suite à l'adoption par le Parlement, le 22 septembre 2010, de la convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités avec les cantons et avec l'étranger, ce qu'on a appelé la convention sur la participation des parlements et, plus court encore, la CoParl, que le rapport sur les affaires extérieures a été établi.

En effet, cette convention, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2011, prévoit à son article 3 que les gouvernements cantonaux informe les législatifs sur les activités menées par le gouvernement en matière de politique extérieure.

Le rapport d'aujourd'hui n'est pas celui du Service de la coopération ou du Département de l'Economie et de la Coopération. Il est le rapport du Gouvernement jurassien, qui d'ailleurs le signe.

Ainsi, dans un monde toujours plus interdépendant, les affaires extérieures concernent tous les départements de l'administration jurassienne. Par ailleurs, une enquête menée au sein de cette dernière a montré que tous les services entretiennent, à des degrés divers, des relations extérieures.

Il s'agit en premier lieu de relations intercantionales. Je ne vais pas toutes les citer bien entendu; vous les avez dans le rapport et cela concerne le plus grand nombre. C'est normal et sans doute historique. Ce qui est à mettre en évidence cependant, c'est l'intensité avec laquelle ces accords intercantonaux se sont imposés dans la vie d'une collectivité comme le Jura.

On peut observer aussi que de nombreux services sont actifs dans le domaine transfrontalier. Les domaines les plus concernés par la coopération transfrontalière sont ceux où cette dernière a toujours été active pour des raisons tenant à la nature même de l'activité. Je pense ici aux transports, à l'environnement ou à la culture. Un système de transport ne peut se concevoir, nous le savons, pour lui seul sans connexion avec les systèmes voisins. Il est dès lors tout naturel que des relations se développent sur la frontière dans ce domaine. Même constat pour l'environnement, dont les problèmes ne s'arrêtent pas à la frontière. Si, par exemple et par malheur, une pollution grave touchait l'Allaine, sans doute que nos voisins de France trouveraient tout à fait normal d'être associés à la résolution d'un problème les concernant au moins autant que nous. Pareil constat pour la culture, dont les acteurs ont par vocation pris l'habitude de dépasser les frontières.

Il est un autre domaine où les relations transfrontalières sont très étroites et suivies, celui de la sécurité sous toutes ses formes. L'enquête dont j'ai parlé auparavant a montré à quel point, avec l'abolition progressive des frontières, la coopération en matière de sécurité a pris, au cours des dernières années, une importance grandissante.

Donc, vu la situation géographique, vu sa situation, le Jura n'est évidemment pas resté à l'écart de cette tendance.

A la lecture du rapport sur les affaires extérieures, vous aurez pu observer aussi que les ministres sont actifs dans pas moins de quarante conférences intercantionales et qu'ils en président cinq. Aujourd'hui, la conduite des affaires publiques au sein d'une collectivité comme le Jura ne peut plus se concevoir sans relations étroites avec l'extérieur et une part toujours plus importante de notre action se déroule désormais en dehors des frontières cantonales et le poids des actions se mesure aussi par l'importance des relations extérieures qu'elles permettent de tisser.

Il faut aussi garder à l'esprit, en analysant le tableau de la page 7 – et je ne vais pas ici le décrire – que les relations extérieures des ministres impliquent aussi fortement l'administration, qui doit bien entendu préparer les dossiers et assurer le suivi des décisions.

Il est aussi à relever que, pour chaque conférence intercantonale ou transfrontalière, il y a un pendant administratif

impliquant étroitement les chefs de service et leurs collaboratrices et collaborateurs.

Sur un plan général des relations extérieures, l'année 2011 a été sans conteste marquée par la mise en service du TGV Rhin-Rhône. L'arrivée de la grande vitesse à quelques kilomètres de notre frontière est de nature à contribuer au changement de l'image que l'on se fait ailleurs, en Suisse et en Europe, d'un Jura considéré comme lointain, excentré et mal connecté. Avec l'achèvement de la Transjurane et la réouverture de la ligne Delle-Belfort, le Jura sera très directement connecté au réseau européen de transport. Il faut s'y préparer. Et la coopération, dans ce sens, avec nos voisins en France, participe de cette préparation.

Le Gouvernement estime que le développement du Jura passe désormais aussi par le renforcement des collaborations au sein d'un espace s'articulant autour du quadrilatère Belfort-Montbéliard, Mulhouse, Bâle et Delémont. Dans cette logique, le Gouvernement in corpore a rencontré, en 2011, ses voisins et partenaires du Territoire de Belfort, de l'Aire urbaine de Belfort-Montbéliard et du Haut-Rhin avec, à chaque fois, à l'ordre du jour la même thématique prioritaire : quelle coopération pour relever le défi du TGV ? Ces rencontres politiques sont très importantes car, d'une part, elles nous donnent la possibilité de raffermir nos relations avec nos voisins français dont certains parfois sont même promus aux plus hautes destinées. Et, d'autre part, en plus de la définition de projets communs, elles nous donnent l'occasion d'aborder en direct les problèmes. Ces bonnes relations et la capacité d'anticipation qui leur est liée sont une composante centrale de notre politique de relations extérieures.

Et le Conseil fédéral nous encourage dans cette voie. En effet, le rapport 2012 sur la politique fédérale extérieure élève au rang d'axe stratégique prioritaire les bonnes relations de la Suisse avec les Etats voisins et, à n'en pas douter, les partenariats du Jura avec ses voisins y contribuent activement.

Forts de cet élan politique, les projets transfrontaliers ont été nombreux et divers, ainsi que vous avez pu vous en rendre compte dans le rapport. Là également, je ne vais pas bien sûr tous les citer.

Cette dynamique doit impérativement se poursuivre si nous voulons jouer pleinement nos atouts et profiter des opportunités offertes par le développement des transports et de notre accessibilité.

Sur un autre plan, l'année 2011 a aussi été marquée par l'adoption, par le Parlement, du crédit portant sur la période 2011-2015 pour le financement de nos projets au Cameroun. J'ai été particulièrement satisfait d'avoir obtenu le soutien important de la Confédération et de sa présidente d'alors, Mme Micheline Calmy-Rey, pour le financement de nos projets, des projets jurassiens au Cameroun. Soutien que l'on peut considérer comme une reconnaissance du sérieux et du bienfondé de nos actions, surtout si on prend en compte le fait que le Cameroun ne fait pas partie des pays prioritaires de la DDC.

En résumé, les lignes de force de nos relations extérieures en 2011 sont :

- premièrement, l'importance toujours plus marquée de la coopération intercantonale;
- deuxièmement, la vigueur renouvelée de la coopération transfrontalière avec le TGV Rhin-Rhône;
- troisièmement, la confirmation de nos projets au Cameroun.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, ce que je tenais à souligner en introduction à la présentation du rapport 2011 des affaires extérieures et je vous remercie de votre attention.

**M. Martial Courtet** (PDC), président de la commission des affaires extérieures : Pour la première fois donc, nous évoquons ce jour un rapport du Gouvernement à propos des affaires extérieures. En effet, avant, et cela a été précisé, il ne s'agissait «que» d'un rapport de service. La CoParl étant passée par là...

Comme l'a démontré le ministre, nous nous rendons compte que les affaires extérieures du canton du Jura sont polymorphes. Outre les conférences intergouvernementales (CdC, CGSO, CGNO), on y retrouve aussi les collaborations avec Bâle ou la région de l'Arc jurassien ou même Arcjurassien.ch.

Aussi bien sûr la coopération transfrontalière : on peut penser à INTERREG ou aux projets culturels avec l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard.

Au niveau transfrontalier, on peut ajouter le lien avec le TGV Rhin-Rhône; c'est bien évident et j'y reviendrai. Mais aussi la conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur.

Au niveau de la coopération interregionale, on retrouve aussi les liens avec la Vallée d'Aoste ou la Fédération Wallonie-Bruxelles, voire même le Québec.

Il ne faut pas oublier l'aide au développement bien sûr. Je pense en particulier au programme Jura-Cameroun, dont nous avons abondamment parlé, ici même à cette tribune, en décembre 2011. A ce sujet, même si plusieurs députés, dont celui qui vous parle à l'instant, avaient posé des questions précises à ce sujet – car, finalement, se renseigner sur un dossier qui nous est soumis est l'une des tâches primordiales qui incombent aux députés, le Parlement n'étant pas une chambre d'enregistrement – je crois pouvoir dire que nous sommes tous plutôt favorables à l'aide au développement qui, pour un petit effort de notre part, rend service à des plus défavorisés que nous. Ces mêmes députés donc, dans leur large majorité, avaient reçu les garanties requises et ne s'étaient donc pas opposés à ce projet, à juste titre, étant convaincus que, sans l'aide jurassienne, le projet camerounais risquait de s'écrouler.

Ceci dit, revenons à la partie du rapport qui évoque les régions limitrophes du Jura...

Cela fait quelques années que nous nous rendons compte du développement croissant des collaborations intercantionales et interrégionales. Ce rapport nous donne l'occasion de faire un bref bilan des affaires extérieures du Canton.

D'un côté, on peut se réjouir de ces collaborations accrues. C'est une bonne façon de se désenclaver. C'est une bonne façon de sortir de nos frontières. D'un autre côté, on se rend compte que cela a un coût, même si le Gouvernement se bat à chaque fois pour placer le Jura au mieux dans le concert intercantonal, à moindres frais.

D'un côté, c'est une chance, c'est une émulation aussi pour nos ministres. D'un autre côté, c'est un investissement qui leur demande beaucoup de temps, en tout cas beaucoup plus de temps qu'avant.

D'un côté, nous sommes fiers d'apporter notre pierre à l'édifice, romand ou au-delà. D'un autre côté, on nous fait

bien comprendre que nous sommes un tout petit canton et qu'il s'agit de ne pas l'oublier; on le voit souvent dans les affaires extérieures. Et on se rend compte de l'attitude arrogante de certains de nos voisins, attitude qui peut être frustrante, voire parfois décourageante.

Entre ces deux pôles, vous le sentez, on mesure toute la difficulté du travail lié aux affaires extérieures. Mais peut-on faire cavalier seul et laisser les autres cantons de l'ouest de la Suisse se liguier entre eux et ainsi se renforcer, sans en faire partie ? Je crois que poser la question, c'est clairement y répondre.

Non, résolument, nous devons collaborer et, quand l'occasion se présente, prendre une part active aux travaux, voire présider l'une ou l'autre commission ou conférence.

Dans ce sens, je soutiens pleinement nos ministres qui essaient, à chaque fois que l'occasion peut se présenter, d'avoir de l'influence au niveau intercantonal et essaient donc d'assumer des responsabilités. On voit dans le rapport qu'ils sont présents dans pas moins de quarante conférences – cela a été dit tout à l'heure – dont la CIIP, la Fondation éducation 21 et le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation, qui sont présidés par Elisabeth Baume-Schneider; dont la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'Economie publique présidée par Michel Probst; dont le concordat sur l'autorité de surveillance LPP présidé par Charles Juillard; dont la Délégation suisse au Congrès du Conseil de l'Europe, sous mandat de la CGSO, et dont le vice-président était en 2011 Philippe Reuveur.

Ces quelques exemples nous font nous dire que ça a du sens effectivement de s'investir au niveau intercantonal et au niveau transfrontalier également. Car, et même si c'est devenu un peu «bateau» que de le dire, avec l'achèvement de la Transjurane et la réouverture de la ligne Porrentruy-Delle-Belfort, nous serons bientôt directement connectés aux réseaux français et européens.

Il me plaît à croire que nous avons tout intérêt à nous investir dans cette direction, Territoire de Belfort, Aire urbaine de Belfort-Monbéliard et du Haut-Rhin. Les enjeux étant plus importants qu'il n'y paraît a priori.

Pour terminer, mes encouragements vont au Gouvernement et aux chefs de service pour tous ces efforts entrepris, qui vont assurément dans le bon sens. Et soyons convaincus que cette persévérance payera un jour ! Merci de votre attention.

**Le président :** Ce point de l'ordre du jour, vu qu'il n'est pas sanctionné par un vote, est clos. Nous profitons de faire la pause maintenant; il est 9.41 heures; à 10.05 heures, nous reprenons les débats.

*(La séance est suspendue durant vingt minutes.)*

**Le président :** S'il vous plaît, nous reprenons les débats. Nous passons au Département de l'Environnement et de l'Equipement.

## 8. Motion interne no 112

**La rétribution à prix coûtant du courant injecté : que faire ?**

**Maëlle Willemin (PDC)**

L'augmentation de la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable est un but clairement affiché par la Confédération. Un instrument a d'ailleurs été mis en place par cette dernière pour favoriser les investissements dans ce domaine et ainsi atteindre cet objectif: il s'agit de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC). Cet outil compense la différence entre le montant de la production et le prix du marché, garantissant ainsi aux producteurs de courant renouvelable un prix qui correspond à leurs coûts de production. Les montants ainsi alloués aux producteurs d'électricité «verte» proviennent d'un fonds RPC qui est alimenté par tous les consommateurs de courant qui paient une taxe fixe pour chaque kilowattheure utilisé.

Or, malgré l'augmentation de cette taxe, le fonds RPC ne permet pas de subvenir à toutes les demandes déposées auprès de Swissgrid pour de nouvelles installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable. Une liste d'attente recense plus de 14'000 demandes. Ainsi, si l'outil est bon, force est de constater qu'il a atteint ses limites. Ce même constat est d'ailleurs fait par l'auteur de la motion no 1030.

Aussi, comme le permet l'article, 59, alinéa 3, du règlement du Parlement de la RCJU, nous demandons au Parlement de faire usage du droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale (article 84, lettre o Cst-JU) dans le but d'inciter les autorités fédérales à faire de la rétribution à prix coûtant un réel instrument d'encouragement de la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable et, donc, à prendre les mesures nécessaires pour réalimenter, et même augmenter, les capacités du fonds RPC.

**Mme Maëlle Willemin (PDC) :** Au cours des siècles, la consommation d'énergie sur terre n'a cessé d'augmenter. Actuellement, les principales sources d'énergie produites le sont à partir de combustibles fossiles et du nucléaire. Les premières ne sont pas inépuisables et la seconde n'est pas sans risque, loin s'en faut ! Le défi énergétique futur – et cela nous concerne toutes et tous – consistera à trouver des solutions pour fournir assez d'énergie aux 9 à 10 milliards d'habitants sur terre envisagés en 2050.

Soucieux de cette problématique, le Conseil fédéral a défini une «stratégie énergétique 2050», le but étant de garantir une sécurité élevée de l'approvisionnement énergétique en Suisse mais sans apport d'énergie nucléaire. En effet, il est prévu que les centrales nucléaires seront mises à l'arrêt à la fin de leur période d'exploitation et ne seront plus remplacées. Dans ce contexte, pour garantir la sécurité de l'approvisionnement, le Conseil fédéral a misé sur trois aspects :

- des économies accrues, autrement dit l'efficacité énergétique;
- le développement des énergies renouvelables;
- au besoin, la production d'électricité à base de combustible fossile, ce que personne ne souhaite réellement.

Egalement soucieux du prochain défi énergétique auquel il s'agira de faire face, le canton du Jura a dévoilé les premiers éléments de sa «stratégie énergétique 2035», après avoir mandaté un expert, le Dr Charles Weimann, lequel était chargé de dresser un rapport sur les perspectives éner-

gétiques jurassiennes. Il est misé sur une société à 4000 Watts en 2035 et à 2000 Watts en 2100 sans le nucléaire. Pour y arriver, le constat est le même qu'au niveau suisse, à savoir :

- utiliser systématiquement le potentiel d'économies d'énergie, jugé «énorme», et
- recourir à l'ensemble des sources d'énergie renouvelables.

Il n'y a pas de miracle.

Or, justement, la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) est un instrument de la Confédération servant à promouvoir la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, que ce soient les forces hydrauliques, le photovoltaïque, les énergies éoliennes, la géothermie et les biomasses. Cet instrument sert à compenser la différence entre le montant de la production et le prix du marché de manière à garanti aux producteurs de courant renouvelable un prix qui corresponde à leurs coûts de production. Car, sinon, qui investirait dans des projets de production d'énergie verte alors que la vente de l'électricité produite coûterait plus qu'elle ne rapporte ?

Actuellement, la RPC est financé par un fonds qui est, lui, alimenté par tous les consommateurs de courant qui paient une taxe fixe de 9 cts par kilowattheure. Ce fonds n'est pas sans limite. Il s'avère qu'actuellement les subventions disponibles ne permettent largement pas de satisfaire la demande. Donc, l'Office fédéral de l'énergie n'a eu d'autre choix que d'ordonner l'arrêt des décisions; les nouvelles annonces sont placées sur une liste d'attente qui, tenez-vous bien, comptait au 1<sup>er</sup> décembre 2012 plus de 23'800 projets, qui ne sont donc pas réalisés ou pas encore réalisés !

Savez-vous qu'à eux seuls, les projets ayant fait à ce jour l'objet d'une demande pour bénéficier de la RPC ont une production d'électricité escomptée qui représente plus de 15 % de la consommation finale d'énergie en Suisse ? Se priver de cet outil qu'est la RPC, c'est prendre le risque de se priver de projets de production d'électricité à base d'énergie renouvelable, ce dont on ne peut se permettre si l'on veut garantir, en Suisse et dans le Jura, une certaine sécurité en termes d'approvisionnement énergétique.

Mais attention, il ne faut pas mettre en opposition la RPC avec certains projets de production d'énergie renouvelable qui ne satisfont pas la population. Cela reviendrait un peu à jeter le bébé avec l'eau du bain ! La RPC est un bon outil; c'est un outil qui a fait ses preuves. Les projets ne sont pas pour autant tous louables. Aussi, il est bien évident qu'il ne faut pas produire de l'énergie renouvelable à tout prix et sans considération pour la nature et le paysage; ce n'est d'ailleurs pas ce que dit et demande cette motion interne. En ce sens, le collectif «Sauvez les Franches-Montagnes» fait erreur.

En réalité, si j'ai déposé cette motion interne, c'est que le groupe PDC fait les constats suivants :

- La RPC est un bon outil pour favoriser la production d'électricité par le biais d'énergie renouvelable, ce qui est non seulement louable mais ce qui est également nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par la Confédération et le canton du Jura dans leurs stratégies énergétiques.
- Les capacités du fonds RPC ne sont largement pas suffisantes; celui-ci doit être réalimenté, voire augmenté, pour satisfaire aux nombreux projets actuellement en attente.

Ces deux premiers constats sont d'ailleurs partagés par

notre collègue Mischler dans sa motion no 1030.

Mais encore :

- La RPC est un instrument de la Confédération et doit le rester.
- Les autorités fédérales tardent et peinent véritablement à agir dans ce domaine, même si, dans le cadre de la stratégie énergétique 2050, il est envisagé une hypothétique hausse du fonds RPC. Mais les projets, actuellement, sont en attente et les autorités fédérales ont tardé et tardent encore à prendre le taureau par les cornes. Pourtant, ces projets sont amenés à couvrir plus du 15 % de la consommation d'énergie en Suisse, ce qui n'est vraiment pas négligeable.

Aussi, comme le permet l'article 59, alinéa 3, du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura, il est demandé qu'il soit fait usage du droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale dans le but d'inciter – et j'insiste bien – d'inciter les autorités fédérales à faire de la rétribution à prix coûtant un réel instrument d'encouragement de la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable et, donc, à prendre les mesures nécessaires pour réalimenter, et même augmenter, les capacités du fonds RPC.

Vous noterez que cette motion ne précise pas par quel biais les autorités fédérales doivent alimenter, et augmenter, les capacités du fonds RPC; ceci – de même finalement que la suite donnée à cette initiative si tant est que la motion interne soit approuvée – est laissé à la libre appréciation des autorités fédérales, le but étant ici de les inciter à agir ! Car il y a aussi des projets jurassiens en attente !

En conclusion, chères et chers collègues, je vous pose la question : quel signe donnerait le Parlement jurassien aux autorités fédérales en refusant cet objet ? Je vous remercie de votre attention.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'environnement et de l'Equipement : La rétribution à prix coûtant du courant auto-produit (la RPC), introduite en mai 2008, s'est révélée être une mesure efficace pour développer la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. On l'a constaté, elle a favorisé la croissance fulgurante de ces différentes formes d'énergie et permis une baisse substantielle de leur prix. Enorme effet de levier, la RPC a permis à de nombreux projets énergétiques décentralisés de pouvoir être réalisés.

Malheureusement, la législation n'a pas suivi le rythme de cette évolution. Différents plafonds de budgets, l'absence de sécurité dans la planification et divers obstacles bureaucratiques ont empêché des particuliers ou des entreprises d'investir dans des installations de production d'électricité fonctionnant avec des énergies renouvelables.

A ce jour, nous l'avons entendu tout à l'heure, plus de 25'000 demandes sont pendantes et des milliers de projets d'installations ont fait l'objet d'une décision positive; près de 7'000, ce qui fait encore aujourd'hui de trop nombreux projets en liste d'attente. Ce blocage et les incertitudes liées aux conditions-cadres font que des investisseurs en nombre renoncent à leur projet. Ainsi, des investissements de plusieurs centaines de millions de francs sont retardés ou tout simplement empêchés.

Pour le Gouvernement, la RPC constitue un instrument fédéral qui a fait ses preuves pour réaliser la transition énergétique. Le débat n'est pas clos à ce sujet. On sait que certains milieux se tiennent en embuscade pour tenter d'empêcher la sortie du nucléaire. On sait aussi que le scepticisme

et les craintes émis par d'autres milieux pourraient être de nature à freiner le tournant énergétique pour lequel nous avons besoin de conditions politiques claires et de l'engagement de tous les milieux concernés, à commencer par les milieux économiques qui ont besoin de repères dans ce domaine-là pour pouvoir orienter leurs investissements.

Il est donc urgent que la RPC soit régie par de nouvelles conditions claires n'entravant pas le développement d'un secteur économique prometteur, surtout en période conjoncturelle difficile. Pour résorber la liste d'attente, il faudrait que le plafond global de la RPC soit supprimé et que la participation à la RPC ne soit plus limitée. Les projets d'installations photovoltaïques, qui composent le gros de la liste d'attente, devraient être libérés dans de brefs délais. Le déblocage rapide de la RPC donnerait à la Suisse la chance de retrouver un rôle de pionnier dans les énergies renouvelables.

Où en est-on au niveau fédéral ? Dans le cadre de son projet de «Stratégie énergétique 2050», mis en consultation, le Conseil fédéral entend soutenir la progression des énergies renouvelables en améliorant notamment les conditions de la RPC. Il prévoit d'adapter les taux de la rétribution, de supprimer le plafonnement des coûts pour que les fonds soient disponibles en suffisance. Seul le développement du photovoltaïque devrait continuer à être soumis à des contingents annuels. Par ailleurs, le Conseil fédéral souhaite réglementer la consommation propre. Ainsi, les propriétaires d'installations décentralisées devront consommer l'électricité qu'elles produisent et seuls les excédents seront injectés dans le réseau. Quant aux petites installations photovoltaïques (d'une puissance égale ou inférieure à 10 kW), elles seront soutenues en dehors du modèle de rétribution de l'injection de courant et recevront, en lieu et place, une aide unique à l'investissement pouvant couvrir jusqu'à 30 % des coûts. Pour les propriétaires concernés, la plus-value résidera principalement dans l'économie des frais de consommation électrique du réseau.

Parallèlement, la commission de l'énergie du Conseil national a lancé sa propre consultation relative à son initiative parlementaire (no 12.400) visant à (je cite) «libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs». Alors, la modification de la loi sur l'énergie proposée vise à renforcer le soutien à la production de courant renouvelable et à soulager les entreprises à forte consommation d'énergie sans attendre la mise en œuvre, à l'horizon 2015, de la stratégie énergétique fédérale. Pour permettre la réalisation d'un plus grand nombre de projet, il est proposé de diminuer la liste d'attente qui s'est créée, d'augmenter de 1,5 centime par kilowattheure le supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension et, pour ne pas solliciter davantage les entreprises, celles-ci pourraient se faire rembourser partiellement ou intégralement le supplément moyennant un engagement pour une plus grande efficacité énergétique.

Tout ceci, Mesdames et Messieurs les Députés, pourrait conduire le Gouvernement à dire que, fondamentalement, l'objectif de la motion interne no 112 semble être pris en compte sur le plan fédéral, qui est d'ailleurs le seul plan sur lequel il soit possible d'agir, de sorte que celle-ci devient sans objet. Or, on entend bien, tant en ce qui concerne la motivation de l'intervention elle-même qu'en ce qui concerne les différents commentaires apportés par les milieux concernés par le tournant énergétique, que, dans ce domaine-là, les signaux politiques se doivent d'être clairs et intelligibles. En l'occurrence, il ne s'agit pas de relâcher l'attention sur

ces modes de production et notamment sur les outils nécessaires à les favoriser à un moment où certains auraient tendance à dire : «Laissons ces objets-là se débrouiller avec les règles du marché». Et on sait très bien quelle est la suite : si on laisse faire les règles du marché, il y aura peu d'intérêt en faveur de ces modèles énergétiques et, pendant ce temps-là, le courant produit en masse et soi-disant à bon marché par les grandes centrales nucléaires continuera à se présenter comme quelque chose d'incontournable. Donc, il y a de bonnes raisons à ce que les cantons, dans le cadre actuellement ouvert par la Confédération, fassent entendre leur voix dans ce sens-là.

Et, malgré ses faiblesses, on peut dire que la RPC atteint l'essentiel en déployant un large effet. Elle est bien sûr appelée à subir une mouvance en vue d'en améliorer l'exécution sans qu'un changement notable de l'instrument ne soit nécessaire, à nos yeux, pour l'instant. Raison pour laquelle le Gouvernement, après évaluation de la situation, mise en perspective avec l'ampleur du débat actuellement en cours sur le plan fédéral, se rallie à la motion interne no 112, qu'il vous propose d'accepter.

**M. Alain Bohliger (PLR) :** Nous devons nous soucier de notre environnement et utiliser l'énergie électrique avec parcimonie. Ce sont là deux évidences.

En parallèle, il est important de considérer les conséquences que pourrait avoir la mise en œuvre des mesures préconisées par la motionnaire, notamment pour les grands consommateurs d'énergie que sont l'industrie et les grandes familles.

Même si, dans une première lecture, la motion de notre collègue semble intéressante, il s'avère qu'après étude approfondie, elle ne donnera pas satisfaction à nos yeux. En effet, le système de l'entonnoir, qui consiste à faire participer tout le monde pour que quelques propriétaires puissent en profiter, ne nous semble pas une bonne solution.

Les entreprises jurassiennes sont principalement des sous-traitants avec peu de marge et sont très dépendantes d'énergie électrique. La mécanique de précision demande des locaux climatisés, les entreprises de fonderie utilisent des fours électriques. Il n'est à l'heure actuelle pas possible de se passer de cette énergie. Certaines entreprises parlent déjà de chômage car les commandes diminuent. De plus, les taux de change entre l'euro et le franc suisse sont très défavorables. Il ne faut donc en aucun cas pénaliser davantage nos entreprises. Les industries suisses demandent même de supprimer la RPC afin d'augmenter leur compétitivité vis-à-vis des entreprises de la zone euro.

Il est indispensable pour notre tissu économique de garder une industrie forte et rentable.

D'autre part, cette taxe va pénaliser les familles ayant plusieurs enfants. Celles-ci consomment automatiquement plus d'énergie électrique qu'un couple sans enfant. Nous sommes d'avis que nos familles doivent être également soutenues dans ce Canton.

Pour information, chaque utilisateur du réseau électrique est libre d'acheter du courant vert éolien, hydraulique ou photovoltaïque. Cette démarche nous semble plus juste pour tout le monde.

Nous sommes donc d'avis qu'il faut soutenir les entreprises ainsi que les familles de notre Canton. C'est pourquoi le groupe libéral-radical refusera la motion et l'éventuel postulat. Merci de votre aimable attention.

**M. Jean-Daniel Tschan** (PCSI) : Le problème de la RPC est complexe et tout le monde, ou presque, constate que son dysfonctionnement est notoire et qu'elle ne satisfait pas ou plus aux besoins de la politique énergétique actuelle.

Cependant, le système de la RPC est excellent dans son principe, comme tout le monde l'a relevé à peu près, mais il a été perverti par une demande en constante croissance. Tous les jours, sur le site internet de la fondation de la RPC, vous pouvez constater l'augmentation du nombre de demandes. Comme Monsieur le ministre l'a dit, 7'000 demandes ont été traitées en trois ans peut-on dire. Donc, le grand problème réside non pas sur le fondement même de la RPC mais c'est sur sa gestion.

Ce n'est pas un problème financier également. Sachez que, selon les derniers chiffres dont nous disposons, la fondation de la RPC disposait d'un capital, au 31.12.2011, de 211 millions. Donc, ce n'est pas le manque de financement qui bloque le système mais bel et bien la gestion bureaucratique et les procédures de demandes qui s'avèrent trop compliquées et trop lourdes.

Dès lors, ne faut-il pas mettre en place un nouveau système de rétribution en remplacement de celui mis en place en 2008 et qui montre tout à fait ses limites trois à quatre ans plus tard ?

Ainsi, la RPC pourrait être modifiée, non plus comme un soutien direct aux producteurs, privés ou institutionnels, mais comme une indemnisation du distributeur, par exemple des services industriels comme ceux de Delémont ou de La Goule qui est aussi un distributeur, distributeurs qui «repren-draient» donc l'électricité «verte» aux autoproducteurs (les privés, les PME, les institutions) en leur subventionnant la différence entre le prix du marché et le prix de revient de l'autoproduit. Cette façon de procéder rendrait le système plus simple d'un point de vue administratif mais aussi et surtout plus transparent, chaque distributeur annonçant les kWh «verts» rachetés aux autoproducteurs et étant indemnisé en fonction de leur volume, sous déduction des kWh «verts». Ce système allégerait la lourdeur de la gestion centralisée de la RPC et simplifierait grandement les procédures.

Cette manière de modifier de fond en comble le système actuel de la RPC ne va pas forcément dans le sens des prises de position du Gouvernement jurassien dans la procédure de consultation «Stratégie énergétique 2050» de la Confédération. Le Gouvernement jurassien propose que les installations de moins de 10 kW soient retirées de la RPC au profit d'une rétribution unique, ce qui allégerait certes le système administratif. Mais le Gouvernement fait aussi une remarque de taille : oui à la rétribution unique mais (je cite) «sans entraver le développement de l'énergie solaire». Or, la volonté de sortir le micro-photovoltaïque de la RPC, tel que proposé par la Confédération et agréé et recommandé par le Gouvernement, ouvrira les portes de la RPC, non plus aux privés et aux PME, mais bel et bien aux sociétés d'investissement et financières. C'est le piège que nous posent les producteurs.

En tout état de cause, une priorité s'impose : la RPC doit encourager les projets des privés et des PME, qui visent à ce que les consommateurs deviennent de plus en plus autonomes, ce qui contrevient aux intérêts des grands producteurs bien sûr.

C'est donc une restructuration complète de la RPC qu'il faut proposer et non pas un déplafonnement des subventions.

La motionnaire demande ce qu'il faut faire de la RPC. Selon le groupe parlementaire PCSI, il s'agit de redéfinir les objectifs de la RPC, à savoir premièrement «favoriser à ce que les privés et les PME deviennent de plus en plus autonomes», deuxièmement «alléger le système bureaucratique».

En conclusion, le groupe parlementaire PCSI ne soutiendra pas la motion telle que présentée.

**Mme Erica Hennequin** (VERTS) : Nous nous réjouissons que le groupe parlementaire PDC intervienne sur la question des énergies renouvelables. C'est un thème crucial, presque aussi important que celui des économies d'énergie.

Même si les choses bougent au niveau fédéral, nous pensons que la motion interne peut constituer un moyen de pression supplémentaire sur les autorités fédérales pour que les nombreux projets de production d'électricité renouvelable décentralisée, en attente, puissent profiter de la RPC et que de nombreux projets puissent voir le jour.

Même si la motion interne no 112 contient quelques imprécisions, nous pensons qu'il faut la soutenir. Nous regrettons cependant que l'électricité photovoltaïque n'ait pas fait l'objet d'un traitement particulier et prioritaire dans cette motion interne.

Nous allons compter désormais sur le soutien, sur la fibre et le bon-sens écologiques du groupe PDC et sur un soutien de nos interventions dans ce domaine.

Notre groupe soutient donc la motion interne no 112 et vous suggère d'en faire de même. Merci de votre attention.

**M. Jean Bourquard** (PS) : Qui pourrait en effet ne pas soutenir les énergies renouvelables à l'heure où l'abandon de l'énergie nucléaire est inéluctable ? D'un bout à l'autre de l'échiquier politique, les économies d'énergie ont la cote et il est de bon ton d'avoir ne serait-ce qu'un zeste de sensibilité écologique...

Toutefois, à la lecture du texte de la motion interne de notre collègue Maëlle Willemin, le groupe socialiste a ressenti une impression bizarre qui, après discussion, analyse et recherches diverses, s'est transformée en certitude : cette motion est superflue et en conséquence non avenue !

Evidemment, une explication sur les motivations de mon groupe s'impose, ne serait-ce que pour dissiper tout malentendu sur la position socialiste dans le domaine des énergies renouvelables. En effet, il nous apparaît inutile, comme le demande la motionnaire, de faire usage de notre droit d'initiative en matière fédérale pour exiger quelque chose qui est déjà décidé ou quasi décidé ! Au niveau de la Confédération en effet, la révision de la loi sur l'énergie, qui a déjà passé le cap de la consultation qui se terminait à fin janvier de cette année, est sur les rails et prévoit, entre autres, un relèvement de 1,5 ct/kWh du supplément sur les coûts de transport de l'énergie, cette taxe qui alimente justement la RPC. Cela devrait permettre de débloquer la très longue liste d'attente qui atteignait hier au soir les 24'401 demandes en attente de décision de financement par la RPC...

Cette proposition a par ailleurs l'aval de la commission ad hoc du Conseil national. Ladite commission – cela a été rappelé – souhaite également permettre aux producteurs d'électricité photovoltaïque d'injecter tout ou partie de l'énergie générée pour une utilisation partielle pour ses propres besoins, ce qui n'est pas possible à ce jour. Une autre pro-

position vise – et cela a été rappelé par le ministre – à simplifier la procédure RPC en instaurant un subventionnement d'investissement unique et à forfait pour les installations produisant jusqu'à 10 kW, tandis que les installations plus puissantes continueraient de bénéficier de la manne RPC mais sur une période réduite de 10 à 15 ans.

Comme vous le constatez, chers collègues, des mesures sont sur le point d'être prises pour réduire l'attente et elles le seront à brève échéance.

Le groupe socialiste soutient la production photovoltaïque mais ne souhaite pas s'associer à une intervention du canton du Jura auprès de la Berne fédérale alors que des réponses satisfaisantes sont déjà apportées aux revendications contenues dans la motion interne 112. Ne pas soutenir une démarche inutile n'est pas assimilable, à mes yeux, chère collègue Maëlle, à donner une mauvaise image de notre Canton. Je vous remercie de votre attention.

**M. Emmanuel Martinoli** (VERTS) : Ça fait toujours plaisir d'entendre un député ou une députée PDC partager les préoccupations des Verts, préoccupations que nous soutenons depuis des années comme vous le savez. Mais de l'entendre ici à la tribune... Et, comme l'a dit Erica Hennequin, nous espérons que cette prise de position va se concrétiser à l'avenir.

A mon avis, il ne suffit pas de rechercher d'autres modes de production d'énergie pour remplacer la production des centrales atomiques. On ne peut plus continuer dans la démesure de la surconsommation, produire toujours plus sans en mesurer les conséquences. A mon avis, il faut absolument que nous allions dans la voie de diminuer la consommation, en particulier dans le domaine de l'énergie. Et, là, moi, je regrette surtout que la motionnaire ne parle pas de sobriété; elle parle simplement d'améliorer l'efficacité énergétique mais, à mon avis, il faudrait qu'elle nous parle beaucoup plus de sobriété, d'économie d'énergie et surtout d'un autre mode de société, d'un autre mode de vie. Parce que c'est ça le problème : il s'agit d'aller vers une autre société, une société post-décroissance.

La motion interne va un tout petit peu dans cette direction. C'est pour ça que, personnellement, je la soutiendrai et je vous invite aussi à la soutenir. Merci pour votre attention.

**M. Thomas Stettler** (UDC) : Je ne pensais pas intervenir étant donné que le groupe UDC a déjà largement fait part de ses convictions en matière d'énergie renouvelable avec la motion de Jean-Pierre Mischler. Donc, on prévoyait, sans être mauvais joueur, soutenir ceux qui ne nous avaient pas soutenus cette fois-là ! (*Rires.*)

On est un petit peu déçus d'entendre dire maintenant que le Parlement jurassien doit écrire à Berne pour demander de défendre les énergies renouvelables et que ce sera à eux de payer la facture alors que le groupe qui vient nous présenter cette motion interne est très bien représenté à Berne et aurait tout loisir d'intervenir de ce côté-là.

Pourquoi suis-je monté à la tribune ? Ce n'est pas pour vous dire ce que je viens de vous dire... (*Rires.*) c'est pour raconter à M. Martinoli une petite anecdote : il y a quelques années, deux ou trois ans, j'ai eu l'occasion de participer à l'inauguration de la nouvelle centrale hydroélectrique à Bellerive; un très joli projet qui a été mis en œuvre d'une magnifique manière et on exploite là une énergie renouvelable qui est vraiment présente dans notre Canton. J'ai profité également des bonheurs de déguster les vins de la région à ce

moment-là et d'écouter un beau petit moment de musique. Et je peux vous dire que M. Martinoli se rappelle certainement de cette journée parce qu'il a passé à côté de cette fête sans s'arrêter, malheureusement ! Et je peux vous dire une chose : quand il nous a dit avant qu'il fallait qu'on économise nous-mêmes et que c'était à nous de voir pour économiser l'électricité, eh bien... je tiens à vous dire que le seul que j'ai vu passer avec un vélo électrique, c'était le député Verts ! Merci. (*Rires.*)

**Mme Maëlle Willemin** (PDC) : Brièvement, j'aimerais revenir sur quelques éléments que j'ai entendus à cette tribune.

Selon le groupe PLR, la RPC péjorerait les entreprises jurassiennes, lesquelles seraient trop dépendantes de la production d'électricité et la RPC péjorerait également les familles, notamment les familles nombreuses. Mais, chers collègues, le plus important, tant pour les entreprises que pour les familles, c'est l'avenir ! La RPC, en ce sens, vise à augmenter la production d'électricité renouvelable et à garantir la sécurité énergétique en Suisse et dans le canton du Jura. Voici, à mon sens, le plus important.

Selon le groupe PCSI, la RPC serait trop lourde administrativement. Je ne partage pas totalement ce constat puisque le problème, actuellement, de la RPC, c'est le fait que le fonds n'est pas suffisant pour couvrir les projets en cours. Néanmoins, je n'ai personnellement rien contre à ce qu'un membre du groupe parlementaire PCSI dépose une motion dans le sens de ce qui nous a été présenté à la tribune.

S'agissant du groupe CS-POP et VERTS, je reçois leur appel du pied et en suis flattée dirais-je. Cette motion ne vise qu'un seul objet, à savoir celui de la RPC, soit la production d'énergie renouvelable. Il est bien sûr, et je l'ai dit en préambule à mon exposé, qu'il y a tout un volet aussi très important, à savoir celui du potentiel d'économie d'énergie et de l'efficacité énergétique. Mais, à mon avis, c'est un autre objet que celui que nous traitons, même si je conçois que tout soit intrinsèquement lié.

S'agissant maintenant des arguments du groupe socialiste, j'aimerais simplement dire qu'effectivement, entre le moment où j'ai déposé cette motion interne et actuellement, les choses semblent bouger dans le bon sens à Berne. Néanmoins, on a pu remarquer, parce que ça fait de très longues listes d'attente et ça fait aussi très longtemps que des projets sont en attente, qu'à Berne les choses ont tardé et qu'actuellement il n'y a pas de garantie encore à ce que les choses se fassent et à ce que le fonds RPC soit réaligné.

Alors, effectivement, à l'instar du Gouvernement, je pense que ce serait donner un mauvais signe que de ne pas soutenir cette motion.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Il y a des certitudes qui viennent de s'exprimer à cette tribune et j'aimerais franchement pouvoir les partager avec ceux qui en ont été les auteurs.

On entend dire que la Confédération a pris le bon chemin, que c'est en ordre, qu'ils agissent, que ça ira, qu'il n'y a pas besoin de nous. Je ne sais pas d'où vous tenez vos informations mais, en ce qui me concerne, ce que je constate dans le cadre des différents groupes intéressés de près ou de loin au tournant énergétique, c'est que l'abandon du nucléaire, Mesdames et Messieurs les Députés, est loin d'être

gagné. Alors, quand j'entends dire qu'une intervention comme celle-là est superfétatoire, je ne veux pas défendre l'intervention au nom du Gouvernement, nous sommes favorables au contraire à ce que le Parlement vienne à l'appui de l'Exécutif jurassien dans le cadre de la prise de position qui a été la nôtre dans la consultation sur la «Stratégie énergétique 2050» de la Confédération. On nous dit que ce n'est pas la peine, que tout ira bien. Non, Mesdames et Messieurs les Députés, les messages que nous recevons aujourd'hui sont d'une toute autre nature. Ce serait vraiment s'endormir que de croire que des choses pareilles vont nous arriver simplement parce qu'on en a entendu parler. On doit agir. On doit se faire entendre. Et, à l'heure qu'il est, le Gouvernement veut se faire entendre sur le terrain de la RPC, qu'il considère comme un bon mécanisme, plein d'effets secondaires admettons. Admettons aussi surtout qu'il s'agit d'un mécanisme transitoire. Un mécanisme transitoire destiné à accompagner le tournant énergétique.

Je répondrai ici peut-être aux certitudes du PLR qui nous dit qu'il faut supprimer la RPC, que ce qu'il faut, c'est de l'électricité en suffisance, en sécurité. L'électricité en suffisance et en sécurité, on est d'accord. Au meilleur prix, aussi. Mais supprimer la RPC, je ne sais pas si vous y avez réfléchi dans ce sens-là, c'est le meilleur moyen de promouvoir l'électricité actuelle qui est bon marché, c'est l'électricité de Mühleberg. C'est la moins chère. Si c'est celle-là que vous voulez encore des années, j'aimerais bien une fois vous l'entendre dire. Mais, en l'occurrence, si on met sur un pied d'égalité les modes de production énergétique en considérant exclusivement les mécanismes du marché, le Gouvernement pourrait alors être d'accord si on astreint aux mécanismes du marché aussi le moyen avec lequel on détermine le prix du courant nucléaire aujourd'hui. C'est vous avec vos impôts, Monsieur le Député, qui sponsorisez et subventionnez l'électricité nucléaire. C'est la Confédération, les cantons et les communes qui assument conjointement le risque en cas d'accident. Aucune assurance suffisante n'a été conclue par ces producteurs d'énergie et ce sont les pouvoirs publics qui assument. De même qu'en ce qui concernera le démantèlement. On nous dit déjà qu'il n'y aura pas assez d'argent.

Et on a peur de la RPC ? Il faut donner à la RPC le moyen d'exister, d'être un outil véritable pour permettre le tournant énergétique. Se laisser mettre dans le cadre des conditions du marché, c'est quelque chose que nous devons tous souhaiter parce qu'un jour le tournant énergétique devra consacrer une différence de fonctionnement entre hier, aujourd'hui et demain. Mais procéder à ça aujourd'hui, c'est du suicide.

Voilà, ça, c'est le plaidoyer du ministre de l'énergie qui vous explique un peu plus en détail non pas la motion interne no 112 mais qui vous explique pourquoi le Gouvernement insiste sur cette position qu'il a adoptée dans le cadre de la consultation sur la stratégie 2050.

Ensuite, on nous dit qu'il faudrait modifier ce mécanisme mais d'une autre manière et que, parce qu'il faut le faire autrement, on ne peut pas soutenir une position comme celle-là. Ben, voilà, je crois qu'il n'y a pas grand-chose d'autre à dire mais, fondamentalement, l'essentiel est de faire en sorte que ce mécanisme puisse fonctionner et toute démarche propre à accroître la situation dans ce domaine-là est la bienvenue.

Enfin, je conclurai pour dire à Monsieur le député Martinioli que je n'ai pas eu l'impression, au travers de cette démarche, de participer à un débat sur un changement de

mode de vie ou un changement de monde. La question se pose certainement de manière plus large que dans le contexte assez étroit de cette intervention mais, vous l'aurez compris, notre souci est bel et bien celui de faire en sorte que la RPC, parmi d'autres outils, puisse être au maximum quelque chose qu'on utilise pour permettre le tournant énergétique. Les signaux que nous entendons dans certains groupes de pression et jusqu'à Berne ne sont pas favorables.

Dans ces conditions, le Gouvernement apprécie toute forme de soutien en faveur de sa propre position à faire savoir à Berne qu'il y a besoin de déterminer des conditions-cadres claires et de ne pas entrer aujourd'hui dans une période de doute.

*Au vote, la motion interne no 112 est acceptée par 30 voix contre 24.*

## 9. Arrêté portant ratification du plan directeur cantonal des forêts (PDCF)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*vu l'article 34, alinéa 3, de la loi du 20 mai 1998 sur les forêts (RSJU 921.11)*

*arrête :*

Article premier

Le plan directeur cantonal des forêts (PDCF) est ratifié.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :	Le secrétaire :
Alain Lachat	Jean-Baptiste Maître

**M. Claude Schlüchter** (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : La démarche que nous entreprenons aujourd'hui n'est pas habituelle en Suisse. Effectivement, le canton du Jura est un des seuls cantons qui prévoit la ratification de son plan directeur des forêts par le Parlement.

Donc, la planification directrice relative à la forêt, qui constitue le fondement de la politique forestière cantonale, est soumise ici, chers collègues, à votre sagacité pour ratification, en application de l'article 35 de la loi sur les forêts, loi qui date d'ailleurs de 1998 et qui prévoit dans son texte l'adoption d'un plan directeur.

Cette planification qui, elle aussi, a été introduite par la Confédération, en 1991 si ma mémoire est bonne.

A quoi sert le plan directeur cantonal sur les forêts ? Est-ce que c'est un instrument de plus ? Le plan directeur définit donc les objectifs et les mesures de la politique forestière cantonale. Politique forestière cantonale qui veille d'une part à la bonne coordination de ses objectifs avec la politique forestière actuellement menée au niveau fédéral mais qui veille également à garantir les bases légales inscrites dans la loi sur les forêts et le plan directeur cantonal (avec sa fiche 3.10 «Espaces forestiers» qui introduit de manière générale les objectifs de la politique forestière cantonale). Donc, on peut répondre oui à la question. Oui, il s'agit bien d'un instrument de plus.



Mais c'est un instrument nécessaire, je dirais même un outil de conduite nécessaire, au service de l'Etat et des communes. Un outil de conduite qui intègre la population et les propriétaires de forêts dans une démarche de planification forestière orientée sur le moyen à court terme. C'est un outil également de conduite qui met en évidence les intérêts publics liés à la forêt et qui sert donc de base à l'action de l'Etat.

Le plan directeur cantonal couvre l'ensemble de l'aire forestière, indépendamment des conditions de propriété. Il prend un caractère contraignant pour les autorités cantonales et communales. Par contre, il n'est pas contraignant pour les propriétaires de forêts, ni pour les particuliers, puisque ce document lie les autorités.

La commission en a débattu évidemment mais on peut aussi reprendre un ou deux points du message concernant les orientations stratégiques gouvernementales, qui sont définies par le biais de quatre principes directeurs et de neuf objectifs stratégiques.

Les quatre principes :

- tout d'abord la multifonctionnalité de toute forêt;
- le développement durable en forêt;
- le partenariat entre l'Etat et les propriétaires de forêts;
- l'interconnexion entre la forêt et le reste du territoire.

Je vous passerai la lecture des neuf objectifs mais vous trouverez toutes les informations nécessaires dans le message, complet. J'en retiendrai deux :

- la santé de l'écosystème forestier est assurée;
- le potentiel local de production de bois est mis à profit.

Concernant la consultation publique, selon l'article 32 de la loi sur les forêts, le plan directeur a fait l'objet d'une consultation en automne 2011. Cette consultation a fait l'objet d'une appréciation générale favorable et elle a débouché sur différentes modifications formelles ainsi que sur quelques rares modifications de fond.

La production de bois, activité économique régie par le marché, est logiquement moins mise en évidence dans le plan directeur cantonal. Toutefois, pour l'emploi, pour la disponibilité de la ressource en forêt et le rajeunissement ainsi que la stabilité des forêts, il est évident qu'une production soutenue et profitable, suivie par une filière dynamique de transformation du bois, s'avère nécessaire dans l'intérêt de la société.

Quelles implications financières du plan directeur pour l'Etat ? Le coût pour l'Etat découlant de la concrétisation des mesures n'est pas présenté en détail dans le message mais nous avons obtenu en commission une synthèse, qui apparaît donc également en détail dans le chapitre 1.2.4 du plan directeur. Un coût annuel d'environ 3,4 millions de francs qui correspond à 48 francs par habitant (qui provient par moitié du budget cantonal et par moitié du budget fédéral). C'est un montant proche du budget actuel pour les mesures découlant de la législation forestière. Ce montant est réaliste à court terme. C'est un ordre de grandeur des moyens budgétaires nécessaires à engager en vue d'une bonne gestion de la forêt ces prochaines années.

La commission a débattu à de nombreuses reprises de ce dossier. Elle vous recommande d'accepter l'entrée en matière.

Dans la discussion de détail, la commission a trois amendements à vous faire voter, si Monsieur le président m'autorise à en dire deux mots.

La commission a passé en revue les 92 mesures du plan directeur et nous avons besoin de vous, chers collègues, pour départager la commission sur 2 mesures et 1 autre mesure pour départager la commission et le Gouvernement. Sur ce point-là, je peux vous dire que j'ai appris ce matin que le Gouvernement se ralliait à la proposition de la commission unanime, ce qui fait que, sur le chapitre 3.3 (mesure 32, page 40), il n'y a plus qu'une seule proposition, celle de la commission et du Gouvernement.

Pour les deux autres mesures, chapitre 3.3 (mesure 33) et chapitre 3.9 (mesure 85), on a une minorité de la commission, représentée par Anne Roy qui vient défendre son avis, et une majorité de la commission dont Erica Hennequin viendra défendre la position tout à l'heure.

En conclusion, Mesdames et Messieurs, je peux ajouter que le plan directeur cantonal sur les forêts permet de satisfaire de manière équilibrée aux trois principes de base du développement durable que sont la solidarité sociale, l'efficacité économique et la responsabilité environnementale.

Un des buts majeurs du plan directeur consiste à fournir, à l'Office de l'environnement et aux autres services concernés, un outil de conduite et de pilotage de la politique forestière cantonale.

Rajouter que le plan directeur n'a pas d'incidences sur le personnel. Qu'il n'a pas d'incidences directes sur la législation. Par contre, des adaptations futures de la loi sur les forêts devront être envisagées à la lumière des études et réflexions initiées par le plan directeur, respectivement en lien avec l'évolution du droit fédéral dans ce domaine.

Le plan directeur formalise la politique forestière du Canton. La forêt étant gérée selon un principe de durabilité depuis plus de 150 ans, les objectifs et la grande majorité des mesures sont déjà poursuivies par l'Etat dans le cadre de ses activités actuelles.

Le plan directeur permet pour la première fois de rassembler et de synthétiser la politique forestière devant être menée en vue de conformer dès aujourd'hui les forêts aptes à produire les biens et services attendus à l'avenir.

La commission unanime vous invite à accepter l'arrêté qui porte ratification de ce plan directeur cantonal des forêts et, ensuite, dans la discussion de détail, nous entendrons les propositions de minorité et de majorité. J'interviendrai également pour le groupe socialiste concernant les deux propositions de majorité. Merci de votre attention.

**M. Frédéric Lovis (PCSI) :** Les objectifs stratégiques et les principales mesures du plan directeur cantonal qui nous sont soumis dans ce message répondent, dans une large mesure, aux attentes que l'on peut avoir d'une législation cantonale sur les forêts ainsi que sa gestion. De ce fait, le groupe chrétien-social indépendant acceptera ce message et vous fait part des quelques interrogations qui sont survenues lors de nos débats.

De notre avis, le maillage écologique, bien qu'il soit renforcé comme cela est indiqué dans les objectifs spécifiques, aurait pu tenir une place plus importante et être mentionné en titre dans les neuf objectifs stratégiques, comme cela est le cas dans d'autres cantons, notamment dans celui de Vaud. Si nous n'avons pas voulu maintenir notre proposition faite en commission en ce sens, nous sommes d'avis que les différents points cités dans le chapitre 3, du no 45 au 48, sont nécessaires et primordiales pour la constitution d'un réseau de liaisons entre des espaces verts ou aquatiques afin

de faciliter toutes sortes d'échanges biologiques.

Une autre de nos préoccupations fut de savoir pour quelles raisons et dans quels buts l'Etat prétendrait l'achat de forêts privées ? Nous trouvons qu'il serait dommageable de penser que le Canton pourrait être le seul garant de la qualité naturelle et paysagère des forêts. Si l'achat se confirme dans certains endroits où la forêt est intéressante pour la protection de la nature et pour autant que le propriétaire souhaite vendre, le groupe PCSI y est alors favorable. Mais sa gestion durable doit dès lors se faire dans le cadre de l'intérêt général ou par exemple lorsqu'un propriétaire ne peut plus assumer la gestion durable de ses biens. L'Etat ne doit ni surprotéger ni surexploiter la forêt mais bien défendre les zones d'intérêt pour leur sauvegarde.

L'article 699 du Code civil suisse nous laisse de bonnes perspectives concernant la protection de notre biodiversité puisque celui-ci mentionne entre autres (je cite) : «Chacun a libre accès aux forêts et pâturages d'autrui et peut s'approprier baies, champignons et autres menus fruits sauvages, conformément à l'usage local, à moins que l'autorité compétente n'ait édicté, dans l'intérêt des cultures, des défenses spéciales limitées à certains fonds. La législation cantonale peut déterminer la mesure en laquelle il est permis de pénétrer dans le fonds d'autrui pour la chasse ou la pêche». Une spécificité suisse particulièrement appréciable qu'il faut défendre et maintenir.

Pour terminer, le courrier reçu de l'Association jurassienne d'économie forestière à mi-novembre 2012 confirme l'excellent travail qui a été fait en collaboration avec les services de l'Etat concernés. L'Etat a pris note des deux aspects qui avaient focalisé l'attention de l'association en apportant les modifications du rapport initial attendues par cette dernière.

Dès lors et comme déjà dit auparavant, nous acceptons le message et félicitons le service de l'Etat pour la bonne présentation de ce plan directeur. Le groupe PCSI ne montera plus à la tribune pour les différentes propositions d'amendements décidés en commission. Il se contentera de donner sa position dans les trois points qui seront débattus à la suite de cette entrée en matière. Je vous remercie de votre attention.

**M. Marcel Ackermann** (PDC) : Mes propos concernent aussi bien les mesures 33 que 85. C'est par rapport à mon statut de président de l'Association jurassienne d'économie forestière que je souhaite monter à cette tribune.

L'économie forestière traverse en ce moment une crise comme aucun autre secteur de l'économie n'a jamais connue, aussi bien de par sa durée que de par son intensité. Depuis le bûcheron jusqu'à l'artisan en passant par le débardeur et le scieur, ce sont des centaines, voire des milliers d'emplois qui sont menacés.

Nos forêts ne demandent qu'à être exploitées. Aujourd'hui, pour donner du travail à cette filière et sauvegarder notre savoir-faire, on exporte du bois en Chine qui nous revient sous forme de meubles ou de panneaux transformés. En parallèle, les CJ envisagent d'installer des traverses en béton dans le cadre de la rénovation de la gare du Noirmont ! Pourquoi ? Parce qu'en Suisse, on produit trop cher, on n'est pas compétitif.

Mesdames et Messieurs les Députés, l'économie forestière du canton du Jura attend autre chose de ce Parlement que de lui imposer des mesures et des dispositions qui ne

découlent même pas du droit cantonal. Il n'est pas tolérable de préconiser des conditions-cadres plus strictes dans le Jura que dans les autres cantons.

Pour l'économie forestière jurassienne, je vous propose de soutenir la proposition de la minorité de la commission et du Gouvernement. Toute la filière bois de la République et Canton du Jura vous en sera reconnaissante. Je vous remercie de votre attention.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Oui, il s'agit aujourd'hui de se prononcer, pour vous, sur le plan directeur cantonal des forêts au travers d'un exercice de ratification.

Les législations fédérale et cantonale sur les forêts prévoient l'adoption, par l'Etat jurassien, d'un document stratégique de planification forestière. Aujourd'hui, le Gouvernement vous propose un plan directeur cantonal des forêts; c'est ainsi que nous l'appelons. En application de l'article 35, alinéa 3, de la loi sur les forêts, il est soumis au Parlement pour ratification formelle.

On l'a entendu tout à l'heure, l'élément moteur de ce document, au fond, c'est la définition d'objectifs. La définition d'objectifs et des mesures de la politique forestière cantonale. Une bonne coordination avec les objectifs de la politique forestière actuellement menée au niveau fédéral est également visée bien entendu. A ce sujet, je peux vous dire que le Conseil fédéral présentera demain son propre document stratégique intitulé «Politique forestière 2020», ce qui me permet au passage de vous dire que le document qui vous est présenté se situe totalement dans la cible fixée par la Confédération en la matière, ce qui témoigne du souci de coordination que nous avons eu dès le départ dans ce dossier.

Le plan directeur cantonal des forêts garantit la continuité avec le plan directeur cantonal. Je vous rappelle qu'il existe la fiche 3.10, qui s'intitule «Espaces forestiers» et qui introduit de manière générale les objectifs de la politique forestière cantonale.

Une des caractéristiques de ce document est d'avoir été soumis à un très large processus de consultation. Si on se remémore brièvement les choses, on peut dire que le document qui vous est présenté ici est issu de la procédure de consultation qui a été menée à l'automne 2011, qui elle-même faisait déjà, je dirais, la part belle, pour l'essentiel des éléments du projet, à une première version qui avait été l'objet d'une consultation moins élargie dans les mois qui précédaient. Ainsi donc, suite à cette consultation de l'automne 2011, les principales propositions d'adaptations et de modifications ont été apportées au texte définitif, ce qui me permet de souligner au passage l'engagement important que les milieux concernés ont consenti en faveur de ce document, en étant très nombreux à répondre et en faisant un grand nombre de propositions. Nous avons reçu 55 prises de position à ce sujet.

Ceci, Mesdames, Messieurs les Députés, pour souligner qu'aux yeux du Gouvernement, ce document ne pouvait être tout sauf un document technocratique mais devait être le produit d'une consultation la plus large.

Le président de la commission vous l'a dit tout à l'heure, les orientations stratégiques gouvernementales sont définies par le biais de quatre principes directeurs et de neuf objectifs stratégiques. On se rappelle ces principes directeurs : la multifonctionnalité de toute la forêt jurassienne, le dévelop-

pement durable en forêt, le partenariat entre Etat et propriétaires de forêts et enfin l'interconnexion entre forêt et reste du territoire.

Neuf objectifs stratégiques ont ensuite été définis sur la base des différentes fonctions que la forêt jurassienne doit remplir en faveur de l'économie locale et de la société. Les différentes mesures que l'Etat entend progressivement concrétiser dans le terrain sont définies pour chaque objectif stratégique.

Ce plan directeur est complété par une carte (sur le géoportail) qui localise les secteurs de forêt présentant des intérêts publics particuliers.

Les principaux enjeux pour le Jura, pour sa population. Tout d'abord, il nous incombe d'assurer le respect du droit fédéral et la priorisation de l'action de l'Etat selon les intérêts publics identifiés, effectivement présents dans les différentes forêts. Puis, il y a, aux yeux du Gouvernement, un intérêt aussi à favoriser, pour la population, la planification en forêt mais aussi simplement, plus généralement, la participation au débat politique sur le devenir des forêts. On peut parler aussi de mise en évidence de l'apport de la forêt à la société jurassienne pour un investissement financier qui semble effectivement efficient par hectare et par habitant. Enfin, il s'agit de prioriser les actions de l'Etat dans un domaine comme celui-ci, de centraliser sur les intérêts publics et la volonté de laisser plus de marge aux propriétaires forestiers dans les autres forêts.

Nous avons eu une question qui a été émise tout à l'heure et j'y reviendrai peu après en espérant pouvoir rassurer son auteur, le but de l'Etat n'étant pas ici de vouloir s'imposer à tout prix, devenir le seul acteur mais bel et bien de ménager les différentes possibilités partenariales.

Mesdames, Messieurs les Députés, bien sûr, ce document qui vous est présenté, le Gouvernement se permet de considérer qu'il est équilibré dans sa forme actuelle, tant en ce qui concerne l'aspect économique que l'aspect écologique, raison pour laquelle le fait que les propositions d'amendements soient finalement très restreintes présente pour nous une grande source de satisfaction par rapport à l'homogénéité, à la capacité effective pour ce document d'atteindre ses buts que vous allez préserver si vous l'adoptez, avec ou sans les amendements qui vous sont proposés.

Mais il y a un élément auquel nous devons rester très attentifs aussi. Il a été évoqué tout à l'heure au travers des interventions des personnes qui se sont succédé avant moi à la tribune. Je veux parler ici de la situation très difficile de l'économie forestière actuelle. Le marché du bois se trouve dans une situation extrêmement délicate et, tout en considérant la somme des intérêts en présence, le Gouvernement estime que ce document est également, par l'équilibre qu'il présente, de nature à permettre, à son niveau parce qu'il est un outil parmi d'autres, au marché en question de ne pas se heurter à des difficultés supplémentaires dans le cadre de ses activités.

Voilà, Mesdames, Messieurs, les éléments que le Gouvernement souhaitait vous apporter dans le débat d'entrée en matière sur ce plan directeur cantonal des forêts.

Un élément que je puis encore vous donner comme information à titre préalable, plutôt d'abord une réponse à ce qui nous a été demandé tout à l'heure sur l'achat des forêts. Oui, je peux ici confirmer, au nom du Gouvernement, qu'il n'y a pas de tendance à s'intéresser à racheter tout ce qui est possible pour faire de l'Etat le seul et unique acteur

mais, bel et bien, c'est en considérant la gestion durable, les intérêts de la forêt que la norme qui figure ici vous est proposée, dans l'hypothèse où on se trouverait face à des privés qui, eux, sont empêchés de garantir cette gestion durable, ainsi qu'une prise en compte équilibrée des intérêts de la forêt plutôt au titre de substitution pour éviter que les choses ne tournent mal. Ce n'est que ça mais c'est ça quand même.

Enfin, pour ce qui concerne les propositions de modifications, on nous a rappelé qu'il y en avait trois. Le président vous a déjà laissé entendre que le Gouvernement, qui a – je dois plaider coupable à ce sujet – finalement un peu mieux compris la proposition qui a été faite par la commission dans son texte, peut s'y rallier, considérant qu'on a levé ici quelque chose comme une incompréhension sur la portée même de ce texte. Alors, je vous le précise formellement; on sera au chapitre 3.3, à la mesure 32 en page 40 : la commission propose d'ajouter deux termes à la phrase suivante «Encourager une exploitation du bois par des méthodes modernes «et douces» (ce sont les deux termes que la commission propose d'ajouter) ne nécessitant pas de nouvelles constructions fixes». Compte tenu des discussions et échanges qui ont eu lieu subséquemment, le Gouvernement considère que ceci reste tout à fait dans le droit fil de sa proposition initiale, au fond la précise, améliore le texte, raison pour laquelle il n'y a plus de divergence à ce sujet. Chose que je voulais vous donner expressément en information dans le débat d'entrée en matière. Restera donc à se prononcer sur deux propositions d'amendements.

Voilà, Mesdames, Messieurs, à ce stade, ce que le Gouvernement souhaitait vous dire dans le débat d'entrée en matière et jusqu'à la fin de la discussion qui, il l'espère, vous conduira – c'est sa recommandation en tout cas – à adopter l'arrêté y relatif. Je vous remercie de votre attention.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

### Chapitre 3 – Enjeux et mesures de mise en œuvre

#### Chiffre 3.3 – Mesure no 32

##### Commission et Gouvernement :

32. Encourager une exploitation du bois par des méthodes modernes et douces ne nécessitant pas de nouvelles constructions fixes.

**Le président :** Comme cela a été soulevé par le président et le ministre, le chapitre 3.3, mesure no 32, de la page 40, le Gouvernement s'est rallié à la commission. Est-ce que le président de la commission souhaite remonter ?

**M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission :** Monsieur le ministre a fait mon travail ! Donc, pas de problème. (*Rires.*)

**Le président :** Est-ce qu'un député souhaite intervenir ? Je crois que ce n'est pas le cas. Cette proposition n'étant pas combattue, elle est acceptée tacitement.

### Chapitre 3 – Enjeux et mesures de mise en œuvre

#### Chiffre 3.3 – Mesure no 33

##### Gouvernement et minorité de la commission :

33. Cautionner l'acquisition de machines innovantes par le secteur privé.

##### Majorité de la commission :

33. Cautionner l'acquisition de machines innovantes par le secteur privé, en particulier celles qui limitent les dégâts en forêt.

**Mme Erica Hennequin** (VERTS), au nom de la majorité de la commission : Tout d'abord, j'aimerais dire, au nom de mon groupe, que le plan directeur cantonal des forêts est un excellent outil pour notre Canton.

Maintenant pour en revenir à ce point 3.3. En commission, quelques améliorations ont été acceptées par l'unanimité des membres et je vais vous dire deux ou trois mots sur la mesure 33 du chapitre 3.3. où il faudra se mettre d'accord.

La majorité de la commission trouve important d'ajouter à «Cautionner l'acquisition de machines innovantes par le secteur privé» (ce que nous ne remettons pas en cause) «en particulier celles qui limitent les dégâts en forêt».

Pour la majorité de la commission, il est évident qu'il s'agit surtout d'un signal et qu'il est important de faire figurer dans le plan l'idée qu'au moment d'acquérir des machines pour le travail en forêt, il soit tenu compte de l'élément dégâts pouvant être causés dans ces forêts.

Les machines trop lourdes ou inadaptées peuvent causer des dégâts importants, par exemple lors de coupes sélectives ou pour accéder au bois abattu. Certains engins forestiers imposants tassent trop le sol, ce qui rend le terrain imperméable, empêchant l'eau de s'infiltrer. Ils portent d'ailleurs souvent atteinte même aux arbres sur pied.

Et il y a les ornières, beaucoup trop dans nos forêts jurassiennes. Elles dénaturent les forêts, détruisent les chemins et rendent la promenade en forêt très difficile.

Un élément très important bien sûr, c'est que les travaux en forêt se fassent lorsque les sols ne sont pas détrempés. Ça, c'est élémentaire.

Je vous demande donc d'appuyer la majorité de la commission. Ceci est un signal pour dire que, lors d'un achat d'un tel véhicule, il faut penser aux dégâts qu'il pourrait causer. Merci de votre attention.

**Mme Anne Roy-Fridez** (PDC), rapporteure de la minorité de la commission : Cette problématique de cautionnement a été largement abordée en commission. Les règles sont définies par la Confédération. Celles-ci fixent ce qui peut être soutenu ou non dans le cadre des crédits fédéraux. Le Canton, lui, est appelé à cautionner ces acquisitions. L'idée étant d'amener une certaine nouveauté dans l'exploitation forestière.

Le groupe PDC est d'avis que les entreprises jurassiennes doivent pouvoir bénéficier des mêmes conditions que leurs homologues des autres cantons. Dans un marché particulièrement difficile, il est primordial d'avoir la possibilité d'acquérir le même matériel.

Dans la mesure où les règles sont fixées par la Confédération, il n'y a donc pas lieu d'y ajouter des conditions supplémentaires.

Le groupe PDC est donc d'avis qu'il faut maintenir la formulation initiale, soit celle du Gouvernement et de la minorité de la commission, afin de soutenir une économie forestière performante telle que décrite dans l'un des neuf objectifs stratégiques du plan directeur cantonal des forêts. Merci de votre attention.

**M. Claude Schlüchter** (PS) : J'ai l'honneur de remplacer notre collègue Ciochi qui est retenu par l'une des plus belles tâches de la vie, celle d'être papa, comme le président l'a annoncé tout à l'heure.

Donc, au nom du groupe socialiste, je voudrais rajouter, dans le prolongement de notre collègue Hennequin, les arguments qui ont été avancés par la majorité.

Il est important de faire une prévision car la notion de «machines innovantes» n'est pas clairement définie, ni dans la législation fédérale ni dans la législation cantonale. «Innovant» ne veut pas toujours dire «protection et préservation des sols forestiers». Une machine peut notamment être considérée comme innovante sur la base de critères d'économique ou de rentabilité.

C'est pour éviter un tel cas de figure que le groupe socialiste soutiendra donc la proposition de majorité et je vous invite à en faire de même.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Fondamentalement, je crois pouvoir dire que tant la minorité que la majorité témoignent d'un certain souci s'agissant des atteintes à la forêt que la sylviculture pourrait produire. Jusque-là, l'approche est très semblable.

Là où il y a divergence, c'est par rapport à l'outil à activer, en l'occurrence ici, pour y parvenir. Vous l'avez entendu tout à l'heure, les conditions-cadres offertes par les autres cantons ne devraient pas être trop différentes dans le canton du Jura de ce qu'elles existent ailleurs. Et, de ce point de vue-là, c'est déjà un premier argument pour lequel le Gouvernement s'est retrouvé ici en présence de la minorité de la commission contre cette proposition d'amendement mais ce n'est pas la seule. Parce que, en considérant finalement la réalité des choses, nous arrivons au constat que ce genre d'acquisition, via un cautionnement, concerne grosse mode et en moyenne moins d'une machine par année, que ces machines font l'objet d'homologations fédérales rigoureuses – des prescriptions restrictives s'agissant de leur construction sont apportées par le droit fédéral – mais surtout que, de son côté, le canton du Jura, au titre de disposition annexe, a déjà à ce jour adopté des directives très restrictives sur la manière d'engager les machines dans la forêt, en matière de protection des sols en particulier. Et, sur ce plan-là, on peut dire que le cadre, aujourd'hui déjà en vigueur dans le canton du Jura, offre les garanties suffisantes sachant que, par principe, les exploitants ne recherchent pas systématiquement l'acquisition de la machine qui fait le plus de dégâts mais de la machine qui offre le plus d'efficacité. Sur ce plan-là, on l'a constaté dans le cadre des directives qu'on a discutées avant leur adoption avec les différents milieux concernés dans le cadre de la consultation classique attachée à ce genre de texte, on a vu à quel point le rôle des opérateurs était important. Ces machines sont conduites par des humains dont il faut assurer la plus grande sensibilisation, la meilleure des formations, pour en permettre ensuite l'engagement de la manière la plus précise qui soit.

Aussi et en considération de ces différents éléments, le Gouvernement propose de rejeter cette proposition de modification à l'appui de la mesure no 33.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission est acceptée par 31 voix contre 28.*

### Chapitre 3 – Enjeux et mesures de mise en œuvre Chiffre 3.9 – Mesure no 85

#### Gouvernement et minorité de la commission :

85. Contrôler l'utilisation de produits phytosanitaires en soutenant la recherche de procédés alternatifs permettant d'y renoncer.

Majorité de la commission :

85. Soutenir la recherche de procédés alternatifs permettant de renoncer aux produits phytosanitaires. L'autorité cantonale ne délivrera pas d'autorisation pour des produits contestés pour leur toxicité envers les abeilles et les poissons.

**Mme Erica Hennequin** (VERTS), au nom de la majorité de la commission : Il s'agit donc de la mesure no 85 du chapitre 3.9.

Les produits phytosanitaires sont interdits en forêt. A l'article 18 de la loi fédérale sur les forêts (la LFo), il est indiqué que l'utilisation en forêt de substances dangereuses pour l'environnement est interdite et c'est l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, la ORR-Chim, qui régit leur utilisation exceptionnelle.

Dans la même ordonnance, on apprend que l'autorité cantonale compétente délivre, par dérogation à l'interdiction, une autorisation permettant l'usage de produits phytosanitaires, notamment pour le traitement du bois à la suite de catastrophes naturelles ou encore pour le traitement du bois coupé pour autant que ce bois ne puisse pas être évacué à temps.

Donc, les produits phytosanitaires en forêt sont interdits par la Confédération et le Canton peut octroyer des dérogations.

La majorité de la commission ne demande pas ici de ne pas octroyer de dérogations. Elle demande que les produits contestés pour leur toxicité envers les abeilles et les poissons n'obtiennent plus de dérogation de la part du canton du Jura. Il s'agit évidemment de produits dont la toxicité a été prouvée par des études. Ces produits seront interdits un jour ou l'autre. D'ailleurs, certains pays l'ont déjà fait.

Alors, notre suggestion est de profiter de l'occasion de la modification de ce plan pour donner un signal et montrer que nous ne cautionnons plus des produits aussi nocifs. La filière du bois pourra, dorénavant sortir le bois des forêts à temps pour éviter des dommages si elle ne trouve pas tout de suite des produits de traitement de substitution.

Mesdames et Messieurs, j'espère que vous soutiendrez la proposition de la majorité de la commission. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Anne Roy-Fridez** (PDC), rapporteure de la minorité de la commission : Nous abordons ici un sujet qui découle du droit fédéral. Selon les informations obtenues en commission, l'utilisation de produits phytosanitaires est déjà très strictement réglementée. Elle ne peut se faire que dans des cas particuliers dans le but de préserver la qualité du bois qui sera vendu ultérieurement.

Le potentiel local de production de bois est mis à profit. Le président l'a rappelé, il fait partie des neuf objectifs stratégiques fixés dans le plan cantonal directeur des forêts.

Vouloir renoncer à ces produits reviendrait à laisser le bois stocké en forêt se dégrader et lui enlever toute valeur commerciale.

Le groupe PDC souhaite que nos entreprises jurassiennes puissent développer leur activité en bénéficiant des mêmes conditions que celles qui travaillent parfois juste de l'autre côté de la forêt. Il soutiendra la position du Gouvernement et de la majorité de la commission. Merci de votre attention.

**M. Claude Schlüchter** (PS) : Pour éviter toute équivoque, je précise que c'est la minorité de la commission qu'Anne Roy défendait.

**Mme Anne Roy-Fridez** (PDC) (*de sa place*) : J'ai dit «majorité» ?

**M. Claude Schlüchter** (PS) : Oui. Mais ce n'est pas grave.

Donc, c'est bien clair qu'au nom du groupe socialiste, j'interviens ici pour soutenir Erica Hennequin et la majorité de la commission puisque, dans cette salle en tout cas, plus personne n'ignore la problématique des produits phytosanitaires et, de manière plus générale, de celle que l'on nomme les «micropolluants». Les autorités cantonales elles-mêmes, dans leurs réponses à diverses interventions, sont bien conscientes de toute l'importance des effets néfastes que ceux-ci peuvent avoir sur les personnes, les animaux et l'environnement dans son ensemble.

Ainsi, la volonté politique doit se poursuivre non pas uniquement par un contrôle renforcé de l'utilisation de ces produits, mais également par une certaine forme d'interdiction, notamment des produits largement contestés pour leur toxicité envers les abeilles et les poissons, soit des espèces animales qui ont vu leurs populations se détériorer ces dernières années. Il faut réagir.

Chers collègues, les milliers de substances artificielles qui polluent nos eaux n'arrivent pas seulement par les canalisations mais aussi via l'air ou encore par le ruissellement du sol. Les sources de micropolluants ne manquent donc pas : les produits utilisés par les ménages, les médicaments mais aussi et surtout les produits phytosanitaires utilisés dans l'agriculture ou la sylviculture.

Ainsi, si l'amélioration des stations d'épuration est actuellement considérée comme une mesure-clé dans la résolution de cet important problème de santé publique, il semble indispensable d'agir, en parallèle, à la source des rejets de micropolluants.

Par conséquent, si le Canton entend assumer son rôle de garant de la santé publique (c'est bien de cela qu'il est question et pas uniquement d'économie forestière ou de protection de l'environnement), il se doit de renforcer son action à l'égard de l'utilisation des produits phytosanitaires.

C'est dans cet esprit que je vous invite à soutenir l'amendement de la majorité de la commission. Merci Mesdames et Messieurs, chers collègues.

**M. Marcel Ackermann** (PDC) : J'ai encore quelques arguments concernant cette mesure no 85.

Le traitement du bois concerné représente au maximum 10 % du bois abattu et s'effectue sous contrôle de l'Etat (donc sur autorisation) par des gens ayant obligatoirement suivi une formation. Dans de nombreuses forêts, leur utilisation n'est déjà plus possible aujourd'hui.

Des efforts sont faits afin de minimiser ces traitements au maximum.

Il n'y a pas d'autres solutions pour garantir la conservation du bois et une logistique adéquate dans le commerce du bois. L'économie forestière, déjà en crise comme je vous le disais tout à l'heure, serait directement affaiblie par une telle mesure qui aurait des conséquences sur tous les acteurs : baisse du prix global de tous les résineux vendus,

perte d'emplois dans la filière, impossibilité d'évacuer tout le bois avant le printemps.

L'ensemble des dispositions et règles découlent du droit fédéral. Il n'est pas tolérable d'aller à l'encontre du droit fédéral et de préconiser des conditions-cadres différentes dans le Jura par rapport aux autres cantons.

Encore une fois, je vous propose de soutenir la proposition de la minorité de la commission. Merci de votre attention.

**M. Emmanuel Martinoli (VERTS)** : J'aimerais vous appeler à faire preuve d'un tout petit peu de logique. Vous pleurez tous la mort des abeilles. Plusieurs intervenants sont venus à cette tribune pour regretter cette mort des abeilles et demander des mesures qui soient claires. J'aimerais vous demander ici de demander au Gouvernement de refuser d'accorder des dérogations pour l'utilisation de ces dérivés des nicotinoïdes, qui sont absolument toxiques pour les abeilles. Ou bien on veut que les abeilles puissent continuer de vivre, on veut que nos apiculteurs puissent continuer de produire du miel, ou bien alors il faut introduire des nicotinoïdes dans les forêts pour les détruire !

Merci de soutenir la proposition de la majorité de la commission.

**Mme Erica Hennequin (VERTS)** : C'est simplement pour rappeler qu'il s'agit seulement de ne plus donner de dérogation pour les produits toxiques pour les abeilles et les poissons. Il ne s'agit pas du tout de ne plus donner de dérogation pour tous les produits phytosanitaires. C'est ce que je voulais répéter. Merci de votre attention.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Alors, je vais répondre dans l'ordre inverse d'apparition des arguments.

Pour ce qui concerne les dérogations à ne plus octroyer aux produits qui, seuls, peuvent porter atteinte aux abeilles ou aux poissons, je suis au regret de vous dire que la nomenclature chimique existant à ce jour, dans l'état actuel des connaissances techniques, ne permet pas de faire la distinction. Il n'y a visiblement pas de distinction à faire dans la mesure où ces produits, par principe, il faut l'admettre et le reconnaître et le Gouvernement ne le nie pas, présentent un potentiel assez négatif d'effets envers les organismes vivants. Cela dit, il faut se rappeler aussi que nous sommes ici en présence de produits dont la possession, le commerce, l'utilisation sont régis par le droit fédéral.

Alors, j'entends bien le groupe socialiste venir nous dire qu'on doit aujourd'hui prendre nos distances avec le droit fédéral. C'est intéressant quelques quarts d'heure après un autre débat où on nous disait : «le droit fédéral de la RPC n'est pas encore tout à fait terminé mais on ne veut pas intervenir dans le débat pour l'influencer». Et puis maintenant, à l'heure qu'il est, on vient nous dire : «le droit en vigueur, on vous demande de ne pas l'appliquer». Parce que c'est bien ça le problème pour l'autorité. Il ne s'agit pas de porter un jugement de valeur sur la qualité des arguments des uns et des autres mais de commencer par considérer qu'on est ici face à une thématique exclusivement régie par le droit fédéral. Cela signifie que la base dans laquelle des prescriptions pourraient être apportées en matière de produits phytosanitaires ne serait d'abord assurément pas un plan directeur cantonal des forêts. Et si la base devait être une loi formelle, ça ne pourrait être que la loi fédérale. Les cantons n'ont pas

la possibilité de légiférer dans ce domaine-là. Raison pour laquelle le Gouvernement est d'avis qu'il ne s'agit pas d'introduire une modification telle que celle qui est proposée ici. La compétence est exclusivement celle du Législateur fédéral. Nous n'avons pas de maîtrise quelconque de ce sujet à aucun niveau.

Ensuite, on a parlé de l'attractivité de la filière sylvicole jurassienne. Bon, on connaît les difficultés auxquelles celle-ci est confrontée. Sans vouloir ouvrir un débat de fond qui mériterait bien plus que quelques minutes à cette tribune, le Gouvernement doit quand même constater que le canton du Jura, avec la surface forestière importante qu'il comprend, pour ce qui a trait aux mesures sylvicoles à apporter à la forêt, doit pouvoir compter sur les acteurs de la filière existante. Si on les décourage, si on les met au bénéfice de normes qu'ils seraient les seuls à devoir supporter, contrairement à leurs voisins à quelques kilomètres d'ici, le risque qu'on nous dise un jour ou l'autre «ça n'a plus d'intérêt de s'en occuper et, tant qu'à faire, ce sera à l'Etat de le faire» et on va devoir mobiliser des crédits et peut-être des effectifs pour ça; j'exagère, je grossis délibérément le trait, j'en conviens, mais, quelque part, on se trouve dans cette situation où il convient de ménager autant que possible la perspective, pour la filière existante, de continuer à exploiter la forêt jurassienne. Le Jura, c'est 850 km<sup>2</sup>, 47 % en surface forestière. Il faut s'en occuper avec les acteurs qui sont ceux de la filière.

Maintenant si on en vient au fond à la réalité du terrain. J'entends les messages qu'on livre ici à cette tribune s'agissant du recours aux produits phytosanitaires. Mais il faut considérer tout d'abord que les quantités dont il est question ici sont des quantités qu'il faut considérer pour elles-mêmes. On peut parler de faibles quantités qui sont utilisées annuellement uniquement pour garantir la fluidité et le maintien du marché – on l'a entendu tout à l'heure – pour être quitte de devoir se débarrasser de bois qu'on n'aura pas eu l'intelligence de stocker pendant une certaine période. On nous parle de 30 litres par an de produits phytosanitaires pour tout le canton du Jura. C'est peut-être toujours beaucoup mais, mis en relation avec les volumes utilisés par toutes sortes d'autres acteurs du secteur primaire en Suisse, on constate qu'on est très loin de quantités déterminantes. Elles ne sont pas utilisées dans la forêt mais uniquement selon les prescriptions prévues par le droit fédéral.

Ensuite, cette utilisation que l'on peut qualifier de raisonnable et de modérée, mais aussi de nécessaire, est utilisée par une filière qui fonctionne dans le cadre de contrôles qui sont aussi l'objet d'une large supervision des pouvoirs publics, où chaque acte est répertorié, archivé conformément au droit fédéral. De sorte que nous considérons, à la fois pour des questions juridiques – la compétence n'appartient pas au Parlement jurassien dans ce domaine-là – mais aussi pour des questions liées aux faits eux-mêmes, que la proposition qui nous est faite doit être rejetée.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 21.*

**Le président** : Avant de passer à l'arrêté, je vous demande s'il y a encore d'autres interventions sur les mesures du plan directeur cantonal des forêts. Ce n'est pas le cas. On va passer au vote sur l'arrêté portant ratification du plan directeur cantonal des forêts.

*Les articles de l'arrêté, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par 59 députés.*

#### 10. Interpellation no 806

##### **LAT-Dispositions transitoires, la RCJU est-elle prête ?**

**Claude Schlüchter (PS)**

Le 3 mars 2013, le peuple suisse se prononcera sur une révision de la loi sur l'aménagement du territoire. Le Conseil fédéral recommande d'accepter cette modification qui met un frein au gaspillage du sol et lutte contre la spéculation foncière, grâce à une redéfinition des zones à bâtir trop étendues et une meilleure utilisation des réserves existantes. Ces mesures garantiront un développement plus compact du milieu bâti et préserveront l'attrait de la Suisse comme lieu de résidence et de travail.

La modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (modification du 15 juin 2012), dans son article 38a, stipule :

Art. 38a Dispositions transitoires de la modification du 15 juin 2012

«<sup>1</sup> Les cantons adaptent leurs plans directeurs aux art. 8 et 8a, al. 1, dans les cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la modification du 15 juin 2012.

<sup>2</sup> Jusqu'à l'approbation de cette adaptation du plan directeur par le Conseil fédéral, la surface totale des zones à bâtir légalisées ne doit pas augmenter dans le canton concerné.

<sup>3</sup> A l'échéance du délai prévu à l'al. 1, aucune nouvelle zone à bâtir ne peut être créée dans un canton tant que l'adaptation de son plan directeur n'a pas été approuvée par le Conseil fédéral.»

En cas d'adoption par le peuple de la LAT révisée, la Confédération devra encore finaliser ces recommandations pour le contenu du plan directeur cantonal et pour le dimensionnement des zones à bâtir. Il faudra très probablement aussi encore modifier l'ordonnance. La Confédération parle par conséquent d'une entrée en vigueur au printemps ou en été 2014.

Dès l'entrée en vigueur de la LAT révisée, une nouvelle zone à bâtir ne pourra plus être délimitée sauf si elle est compensée. Il importe, dès lors, que le Canton fasse vite pour adapter son plan directeur cantonal aux nouvelles données de la révision de la LAT, ce qu'il est d'ailleurs déjà en train de faire. A mon avis, le plan directeur cantonal jurassien répond déjà en plusieurs points aux exigences de la LAT révisée.

Le Gouvernement peut-il informer le Parlement sur les questions suivantes :

1. Quelle est l'échéance pour réviser le plan directeur et le soumettre au Conseil fédéral ?
2. Concernant les dispositions transitoires est-ce que les nouvelles zones à bâtir pourront être créées avant l'adaptation des plans directeurs cantonaux, si évidemment les autres dispositions de la LAT sont remplies ?
3. Comment réagira le Gouvernement si une grande entreprise nécessitant un grand espace voulait s'implanter dans le Jura ?

4. Si le Canton n'adapte pas son plan avant 5 ans, est-ce que les communes pourront quand même étendre leur zone à bâtir ?
5. Si le SAT préavise favorablement une extension de zone avant la votation ou avant l'entrée en vigueur des modifications de la LAT, est-ce que les communes concernées seront freinées dans leur développement ?

**M. Claude Schlüchter (PS)** : Après la forêt, transition, on passe au reste du territoire.

Dimanche prochain, le peuple suisse se prononcera sur la révision de la loi sur l'aménagement du territoire. Le Conseil fédéral recommande d'accepter cette modification, qui met un frein au gaspillage du sol et lutte contre la spéculation foncière grâce à une redéfinition des zones à bâtir trop étendues et une meilleure utilisation des réserves existantes. Ces mesures garantiront un développement plus compact du milieu bâti et préserveront l'attrait de la Suisse comme lieu de résidence et de travail.

Je partage l'avis du Conseil fédéral et je voterai «oui» à cette révision. Je voterai «oui» parce que je fais une réflexion intellectuelle du sujet. Peut-être même idéaliste. Mais si on lit l'article 38a et ses dispositions transitoires et qu'on le relit attentivement... on peut s'interroger.

J'ai le sentiment que si un canton ou une commune a été un bon élève et qu'il a déjà mis en pratique certaines dispositions de la loi pour éviter le mitage des terrains... eh bien j'ai le sentiment qu'il peut être, malgré tout, pénalisé. Alors, le Gouvernement partage-t-il mon point de vue ?

En cas d'adoption par le peuple de la LAT révisée, les cantons devront mettre en conformité leur plan directeur avec les nouvelles dispositions fédérales dans un délai de cinq ans. Pendant ce temps, les surfaces constructibles seront soumises à un moratoire et les nouvelles zones à bâtir devront être compensées par un déclassement ailleurs dans le Canton.

Un canton comme le Jura, une commune et son agglomération comme Delémont ou Porrentruy subissent actuellement un fort développement. Beaucoup s'en réjouissent.

Aujourd'hui par exemple à Delémont, il n'y a plus de terrain à construire et pas seulement pour de la maison familiale mais également pour des immeubles. Il n'y en a plus parce les différentes autorités, qui ont dirigé cette commune depuis vingt ans et plus, ont bien travaillé, sans mitage, en remplissant les trous en ville. Je vous mets au défi aujourd'hui de trouver un terrain libre en ville de Delémont.

Que fait-on si on a, comme c'est le cas aujourd'hui à Delémont, des grandes entreprises qui viennent s'établir, avec des emplois nouveaux à la clé ? Forcément que les employés veulent s'établir durablement. Ils accèdent donc à la propriété ou ils louent tout simplement un appartement. Alors, que fait-on pour satisfaire ces demandes ? On décline des terrains ailleurs dans le Canton... mais à qui appartient la décision de déclassement ? C'est aussi important de se poser la question. Le «dézonage», comme on dit, qui le décide ? C'est l'assemblée communale qui le décide. Alors, vous pouvez imaginer les guerres de clochers, les tensions entre communes et les remous dans la population.

En fait, l'interpellation appelle quelques questions auxquelles le Gouvernement va répondre tout à l'heure et je me réserve d'intervenir encore par la suite pour quelques précisions. Merci.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : «LAT-Dispositions transitoires : la République et Canton du Jura est-elle prête ?». La question est posée.

Et donc, après l'analyse de la situation, actualisée à ce jour, le Gouvernement est en mesure de donner les précisions suivantes aux questions qui ont été posées.

1. Quelle est l'échéance pour réviser le plan directeur et le soumettre au Conseil fédéral ?

L'actuel plan directeur cantonal a été approuvé – rappelons-nous le – par le Parlement le 30 novembre 2005. Les plans directeurs sont à réexaminer intégralement tous les dix ans et, au besoin, à remanier. Cela signifie qu'au plus tard, une révision du plan directeur est à envisager dès 2015. Toutefois, lorsque les circonstances se sont modifiées et que de nouvelles tâches se présentent, les plans directeurs doivent faire l'objet des adaptations nécessaires. Aussi, en cas d'acceptation de la révision partielle de la LAT le 3 mars prochain, l'adaptation du plan directeur devrait débiter cette année déjà, soit un peu avant la période normalement prévue.

Si l'on se réfère à la dernière révision complète du plan directeur cantonal, on constate qu'il s'agit d'un processus assez long qui a débuté en décembre 1999 et s'est finalisé avec les approbations successives du Gouvernement (en novembre 2004), du Parlement (en novembre 2005) et du Conseil fédéral (en septembre 2007). L'élaboration de l'ensemble des documents (bilan 1980-2000 et enjeux, conception directrice «Quel avenir pour notre territoire ?», fiches du plan directeur, etc.), avec ses phases de consultation et d'approbation successives, a donc duré environ cinq ans avant présentation au Gouvernement.

Compte tenu que le plan directeur est relativement récent pour le canton du Jura et qu'il fait l'objet d'adaptations régulières, il ne sera pas forcément nécessaire de le revoir dans sa globalité, pour autant que les grandes orientations contenues dans la conception directrice ne soient pas fondamentalement remises en question. Il devrait s'agir avant tout d'une actualisation de l'ensemble du document aux nouvelles conditions-cadres et d'approfondir le domaine de l'urbanisation afin de répondre aux exigences du nouvel article 8a de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Il faut relever que le principe de réduire les zones à bâtir surdimensionnées est déjà aujourd'hui inscrit dans la fiche 1.05 du plan directeur cantonal. C'est donc une réalité jurassienne, quelle que soit l'issue du vote ce week-end. Il faut se rappeler aussi qu'un groupe de travail fera prochainement des propositions d'adaptations de la loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire au Gouvernement ainsi qu'au Parlement, cette année encore. Ces adaptations permettront de répondre à la question de l'article 5 (plus-values), de l'article 15, alinéa 4, lettre d (disponibilité sur le plan juridique) et de l'article 15a (disponibilité des terrains constructibles) de la révision partielle de la LAT. Dans ce contexte, le processus parlementaire, s'il suit son cours normalement, devrait rendre possible le respect de l'échéance de cinq ans prévue dans les dispositions transitoires de la loi révisée.

Du côté de la Confédération, des mesures en termes d'effectif et d'organisation sont prises au sein de l'administration fédérale pour que la procédure d'examen et d'approbation puisse se dérouler rapidement et efficacement. Le temps de traitement d'un dossier ne devrait pas excéder six

mois à compter de son dépôt à la Confédération. Voilà les informations qui nous ont été données encore récemment.

2. Concernant les dispositions transitoires, est-ce que les nouvelles zones à bâtir pourront être créées avant l'adaptation des plans directeurs cantonaux, si évidemment les autres dispositions de la LAT sont remplies ?

Comme le prévoit l'article 38a, alinéa 2, de la loi fédérale, la surface totale des zones à bâtir légalisées ne devrait pas augmenter dans le canton concerné jusqu'à l'approbation de l'adaptation du plan directeur par le Conseil fédéral. Durant ce laps de temps, de nouvelles zones à bâtir pourront tout de même être créées pour autant qu'un déclassement équivalent (retour à la zone agricole) soit prévu dans la commune concernée ou ailleurs dans le canton. Une certaine solidarité cantonale est attendue entre les communes. Mais je vous rappelle que, déjà aujourd'hui, la fiche 1.05 concernant le redimensionnement de la zone à bâtir est applicable et ne rencontre ni obstacle, ni difficulté majeure, là où des réserves sont implantées depuis longtemps sans jamais avoir été utilisées; à l'inverse, lorsqu'il s'agit d'ouvrir des portions de territoire parce qu'une demande est effective, ce cas de figure est évidemment réservé lui aussi par le dispositif jurassien qui ne changerait pas.

Par rapport aux procédures en cours dans les communes visant à développer des zones à bâtir (modifications de plans de zones, révision de l'aménagement local), aucune information ne peut être fournie pour l'instant de manière absolument précise, vu que les directives d'application restent à établir. Nous avons néanmoins une tendance à ce sujet, qui nous dit que l'évaluation de la situation va se faire au terme de ce délai de cinq ans sur l'ensemble du Canton et non pas de mois en mois à l'intérieur même d'une commune, chose qui devrait nous donner la souplesse de temps nécessaire pour faire face à la situation, d'autant plus si on le met en regard de la situation actuelle du canton du Jura avec son plan directeur. Vu que les directives restent à établir, nous allons recevoir encore un certain nombre d'informations complémentaires ces prochains temps mais il paraît évident que la révision partielle de la LAT ne sera pas immédiate. Ce n'est pas un article constitutionnel dont la mise en vigueur intervient normalement le jour où le vote populaire a lieu mais une disposition légale qu'il reviendra ensuite à l'autorité fédérale, sur la base de dispositions d'exécution, à soumettre encore à consultation, de mettre en vigueur le moment venu.

Dans cet intervalle et en fonction de l'incertitude quant aux procédures en cours, les communes auraient tout intérêt à finaliser leurs dossiers, pour celles qui le peuvent, dans les meilleurs délais. On le sait, l'exemple de Porrentruy et de Delémont nous permettent de dire que ce calendrier-là ne doit pas poser de problèmes en l'occurrence.

3. Comment réagira le Gouvernement si une grande entreprise nécessitant un grand espace voulait s'implanter dans le Jura ?

Il faut rappeler ici que le dispositif prévu par la loi révisée touche essentiellement les zones constructibles, les zones à affecter aux quartiers d'habitation.

Ici, on parle d'une autre thématique, les grands projets. On parle ici de développement industriel et, surtout, il faut se rappeler qu'aujourd'hui déjà, Mesdames et Messieurs les Députés, 120 ha sont aujourd'hui libres de construction en zone d'activités dans le Jura. Il y a donc des possibilités d'accueillir de grandes entreprises sans étendre les zones



d'activités, conformément au plan directeur cantonal en vigueur. A titre d'exemple, c'est un exemple parmi d'autres, la commune de Boncourt dispose d'une parcelle en zone d'activités d'un seul tenant de 7 ha au voisinage de BAT. Cette surface permettrait d'accueillir une ou plusieurs très grandes entreprises avec des besoins en terrains très importants immédiats.

Pour le reste, ce n'est pas une particularité du droit fédéral qui sera soumis au corps électoral ce week-end, là où il n'y a pas les espaces suffisants, le processus nécessaire pour les ouvrir lorsqu'il y a un besoin est connu et ne subira pas de modification.

Si, contre toute attente, il fallait cependant accueillir une entreprise en dehors des zones d'activités légalisées, on le sait, cela demeure possible. Ce cas de figure s'est présenté à fin 2011 avec le projet de TAG Heuer à Chevenez. En fonction des réserves existant en zones d'activités dans la région, il a été convenu que l'extension d'une telle zone dans la commune de Haute-Ajoie devait être compensée par une réduction équivalente de zone à bâtir située sur le territoire dans la région; c'est bel et bien la fiche dont il était fait mention tout à l'heure dont il a été fait usage. Pour ce faire, la procédure de plan spécial a été couplée à plusieurs modifications de plans de zones (retour à la zone agricole de certains terrains situés dans les localités de la commune de Haute-Ajoie). De plus, l'emprise sur les surfaces d'assolement liée à cette extension de la zone d'activités a été compensée conformément à une autre fiche du plan directeur cantonal.

Alors, on voit ici que quand des intérêts publics majeurs sont en jeu, des possibilités peuvent être trouvées parmi les nombreuses réserves existantes ou dans d'autres zones à bâtir.

Il faut aussi rappeler que le canton du Jura, avec la création de zones d'activités d'intérêt cantonal (fiche 1.06 du plan directeur adoptée il y a peu), renforce l'attractivité de sa place économique en allégeant les procédures administratives des permis de construire.

4. Si le Canton n'adapte pas son plan avant cinq ans, est-ce que les communes pourront quand même étendre leur zone à bâtir ?

Comme le stipule le nouvel article 38a, alinéa 3, de la LAT – si ou quand il entrera en vigueur – à l'échéance du délai de cinq ans, aucune nouvelle zone à bâtir ne pourra être créée dans un canton tant que l'adaptation de son plan directeur n'a pas été approuvée par le Conseil fédéral. Je vous ai expliqué tout à l'heure où nous en sommes de ce processus, comment les choses se présentent pour le canton du Jura. Ce cas de figure devrait être évité vu les travaux en cours dans le Canton (adaptation des bases légales cantonales) en anticipation de cette révision partielle de la LAT.

5. Si le Service de l'aménagement du territoire préavise favorablement une extension de zone avant la votation ou avant l'entrée en vigueur des modifications de la LAT, est-ce que les communes concernées seront freinées dans leur développement ?

A ce sujet, je ne peux pas vous donner plus d'informations que la Confédération nous en a données – et j'y ai fait état tout à l'heure – s'agissant de la durée sur laquelle on va examiner la variation de la zone à construire ainsi que la globalité de l'examen qui se fera sur l'échelon cantonal. Ce ne sera pas la tâche de telle commune ou de telle tranche du

calendrier. Mais la Confédération, aujourd'hui, doit encore nous formaliser son dispositif.

Mais il semblerait raisonnable d'admettre que doit s'appliquer la base légale en vigueur au moment du dépôt public d'un dossier.

C'est tout de même utile, et j'en conclurai avec ça, de préciser que le développement des communes ne se limite pas à l'extension des zones à bâtir. L'utilisation des réserves – on l'a entendu tout à l'heure, Delémont a excellé dans cette manière de faire – qu'il s'agisse de terrains libres, de requalification de friches urbaines ou industrielles, de réhabilitation du patrimoine bâti, de densification, permet également d'atteindre des objectifs similaires et souvent à moindres coûts pour les collectivités vu qu'il n'y a pas de nécessité d'étendre les réseaux existants (routes, conduites, etc.) et d'en assurer ensuite leur entretien à long terme.

Voilà, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Ministres, un temps nécessaire à répondre à ces questions sur la situation telle qu'elle est vue par le Gouvernement face aux questions que vous nous aviez posées dans l'hypothèse où la loi fédérale sur l'aménagement du territoire devait être modifiée dans le sens connu.

**M. Claude Schlüchter (PS)** : Je suis satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Claude Schlüchter (PS)** : J'ai obtenu effectivement beaucoup de réponses et je remercie le Gouvernement mais j'ai encore quelques interrogations et j'espère que, peut-être, le Gouvernement pourra me répondre aujourd'hui ou peut-être par la suite.

Concernant les zones à bâtir non construites pour le Canton, j'ai vu un graphique de l'Office fédéral du développement territorial et il est assez édifiant. Le Jura occupe la deuxième place, juste derrière le Valais, pour les zones à bâtir non construites par canton. J'ai fait un calcul : 400 m<sup>2</sup> non construits par habitant. Cela paraît énorme. Ma question au Gouvernement : est-ce que ces chiffres sont justes ?

La différence entre la croissance de la population et la part de zones à bâtir non construites est importante. Et je peux imaginer aisément que les discussions seront importantes dans le Jura ou, par conséquence, les terrains seront menacés de déclassement.

On l'a vu, il faut cinq ans pour constituer un plan directeur cantonal. Ce sont les chiffres qui ont été donnés : 1999, le début de l'étude, 2005 la ratification.

Les principales nouveautés du droit fédéral, aujourd'hui, sont déjà, à mes yeux en tout cas, intégrées à des dispositions que le canton du Jura applique. Alors, peut-on espérer remettre dans les 18 mois notre plan directeur révisé au Conseil fédéral ?

Cette procédure rapide permettrait une entrée en vigueur du plan directeur en janvier 2015, ce qui ferait passer de cinq ans à deux ans la période transitoire pendant laquelle s'exercerait le gel des surfaces constructibles.

Et puis une question à laquelle le Gouvernement n'a pas répondu mais, en même temps, je ne la lui ai pas posée dans mon interpellation... *(Rires.) (Une voix dans la salle : «Là on fait fort !»)* Oui, là, on fait fort !... Est-ce que le Canton a les ressources humaines pour faire ce travail dans les

temps ? C'est vrai que c'est une question qui est en fait logique.

Et peut-être une dernière question. Tout dernièrement, j'ai lu que les cantons du Tessin et de Saint-Gall avaient des propositions de loi sur l'introduction d'une taxe sur la plus-value et que ces cantons sont donc en train d'élaborer ces lois sur ces taxes. Est-ce que le Gouvernement jurassien envisage également une telle démarche ? Merci de ses réponses.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Ça nous fait cinq nouvelles questions dans la foulée des cinq réponses qui ont été apportées maintenant. Je vais tâcher d'y répondre de la manière la plus concise possible.

Premièrement, le Jura figure au deuxième rang des zones à bâtir non utilisées par habitant. Sur la base de ces chiffres bruts, c'est exact et c'est d'ailleurs l'un des éléments qui avaient servi de moteur à l'adoption de la fiche 1.05 du plan directeur cantonal, que le Parlement a validé il n'y a d'ailleurs pas si longtemps de cela. Nous en sommes conscients, nous y travaillons. Nous avons déjà trouvé plus que quelques pistes avec certaines communes. Donc, cet élément-là n'est pas vraiment fait pour nous préoccuper.

Deuxième question : le delta entre la croissance de la population et la portion des zones à bâtir à réduire sera-t-il important ? Probablement oui. Et, ici, il faut quand même ajouter un élément d'appréciation dont on ne discute jamais beaucoup parce que, quand on parle d'une loi à réviser, on ne voit que les textes qui font l'objet de la révision. On ne doit pas oublier le cadre dans lequel ces éléments révisés s'inscrivent. En clair, aujourd'hui et demain, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire permet aux collectivités de planifier et même leur demande de le faire – ça ne changerait pas – sur un horizon de quinze ans en fonction de leur développement prévu.

Alors, évidemment, on se trouve aujourd'hui avec un nombre de zones non utilisées assez important dans le Jura par rapport à la moyenne suisse mais on sait aussi qu'on se trouve quelque part à la croisée des chemins s'agissant du développement même du canton du Jura. Vous ne vous y trompez pas, Monsieur le Député, quand vous nous rappelez que Delémont et son agglomération ou Porrentruy, qui ne sont pas les seules mais peut-être les principaux témoins de ce qui est en train de se passer, présentent un taux de développement qui va croissant... au fond cassent la courbe d'augmentation de population dans une proportion supérieure à celle que les pronostics auraient pu nous permettre de faire il y a quinze ans. Alors, de cela, nous devons en tenir compte. Nous devons tenir compte de l'implantation d'entreprises de grande dimension en certains endroits du Canton, plus particulièrement à ses portes d'entrée ou ailleurs.

Et, naturellement, quand il s'agira d'apprécier les besoins pour les quinze prochaines années, il me paraît évident que la courbe d'évaluation qui a pu être faite sur la base d'une situation, disons-le brutalement, un peu inerte parce qu'on n'est pas raccordé à l'autoroute, parce qu'on n'est pas raccordé au réseau ferré, parce que l'ensemble de ces points que nous avons identifiés comme des points faibles n'entrent en vigueur que sous peu de temps, eh bien il faudra tenir compte de cette réalité. De ce point de vue-là, le delta sera probablement moins fort que celui que l'on peut redouter dans les cas de figure les plus extrêmes.

Troisième question : le temps de traitement pour remet-

tre notre plan directeur pourrait-il être réduit si nous nous y prenons assez tôt ? Naturellement que si les Suisses acceptent cette révision de la LAT, nous allons en faire notre super-priorité. Vous l'aurez compris, d'ores et déjà au travers du dispositif existant, il y a des mécanismes qui sont enclenchés : la révision du plan directeur, on se tient près pour ça ; on fait le maximum pour permettre de réduire cette période à un minimum. Et nous pensons pouvoir répondre à un enjeu de calendrier comme celui-là.

Dernière question (j'en ai groupé deux en une) : le projet de loi prévoit-il un projet sur la taxe des plus-values ? Oui, Monsieur le Député, nous avons envisagé de saisir le Parlement également de cet aspect-là et le Parlement aura bien sûr l'occasion de se prononcer souverainement le moment venu. Il ne s'agit pas ici de vous dire ce que nous allons faire pour devoir l'encaisser tel quel mais bien au contraire de savoir que le flux est en marche, qui nous permettra de respecter le calendrier.

**Le président** : Nous allons encore prendre les points 11 et 12 avant la pause.

#### 11. Question écrite no 2542

**Lutte contre les campagnols – préservation du lièvre brun : quelle politique cantonale en matière de régulation de la population du renard ?**  
**Anne Roy-Fridez (PDC)**

Suite à diverses interventions parlementaires, des milieux de la chasse et de ceux de l'environnement, le Gouvernement a désigné un groupe de travail chargé d'élaborer un plan propre à restaurer la population du lièvre brun dans le canton du Jura.

Un des prédateurs du lièvre brun étant le renard, on ne s'étonne pas vraiment que sur le site de la Diana, dans la page réservée à la Fédération jurassienne de chasse, on puisse lire : «Instituées il y a quelques années, les chasses collectives aux renards seront reconduites cet hiver 2012-13. Suite à la pullulation des campagnols qui arrive à son terme aux Franches-Montagnes, les renards ont particulièrement bien profité de la profusion de nourriture constituée par les micromammifères». S'en suit une série de recommandations appelant au tir massif du renard.

Cependant, tant les observations scientifiques réalisées par la station phytosanitaire du canton du Jura que celles des agriculteurs dans le terrain démontrent que malheureusement la population de campagnols n'a pas encore diminué de manière significative. La couverture neigeuse, particulièrement précoce cette année, est favorable à la protection des rongeurs ; phénomène déjà constaté l'année dernière. Dès lors, le risque qu'une dévastation complète des prairies et pâturages apparaisse à nouveau au printemps est bien réel. Toutes les mesures qui pourraient l'éviter ou le diminuer doivent être prises.

La pullulation des campagnols ne se limite pas au district des Franches-Montagnes, elle touche la grande partie de la zone de montagne du canton du Jura, soit l'ensemble des districts.

Dès lors, en considérant que le renard est un des principaux prédateurs des campagnols terrestres, de nombreux agriculteurs s'offusquent que les chasseurs continuent de tirer des renards, qui plus est même la nuit dans des zones envahies par les campagnols.

Ces constatations nous amènent à poser les questions suivantes au Gouvernement :

1. Le Gouvernement va-t-il autoriser les chasses collectives aux renards durant cet hiver ?
2. Dans l'affirmative, ne faudrait-il pas restreindre cette pratique aux régions qui ne sont pas touchées par la pullulation de campagnols ?
3. A combien estime-t-on la population actuelle du lièvre brun et quels sont les objectifs à atteindre dans le plan de conservation à mettre en place ?
4. La Fédération de chasse a-t-elle anticipé le lancement d'un tel programme ?

D'avance, nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a examiné avec attention les questions posées par la députée Anne Roy. Il est en mesure d'y répondre comme il suit :

#### Contexte

Au vu de la situation précaire du lièvre brun dans le Jura, le Gouvernement a pris la décision d'interdire sa chasse sur l'ensemble du territoire jurassien à partir de 2010. En parallèle, un groupe de travail rassemblant des représentants de la chasse, de l'agriculture et de la protection de la nature a été créé avec comme mandat d'élaborer un plan cantonal devant permettre de redresser les effectifs de lièvre brun à un niveau jugé durable. Ce plan, récemment adopté par le Gouvernement, comprend 9 mesures prioritaires. Outre les volets liés à la revitalisation de l'habitat, à la lutte contre le braconnage, à la mise en place de zones refuge ou encore à la communication, des mesures visant à limiter la pression de prédation sur le lièvre sont prévues. Les études scientifiques récentes s'accordent en effet à relever l'influence négative d'effectifs élevés de renard et de corvidés sur les populations de lièvre en particulier dans les régions où la qualité de l'habitat n'est pas optimale.

Pour le renard, le plan cantonal prévoit de renforcer l'effort de régulation de manière à ramener les effectifs trop élevés de ce prédateur à un niveau supportable. La question du campagnol terrestre et des dégâts que cette espèce peut causer aux herbages a bien entendu été prise en considération dans les réflexions du groupe de travail. Une suspension ou une réduction des opérations de régulation est ainsi prévue les années de pullulation des campagnols.

#### Réponses aux questions

1. En 2012, l'Office de l'environnement a décidé de suspendre les tirs de régulation du renard dans les zones de montagne touchées par la pullulation de campagnols terrestres. Cette mesure est actuellement toujours en vigueur et ne sera levée qu'une fois le pic de densité résorbé. Aucune opération spéciale de régulation (tirs de nuit, battues extraordinaires) ne sera donc réalisée dans les régions concernées durant cet hiver. La chasse aux carnassiers (renard jusqu'à fin février, blaireau jusqu'à mi-janvier, etc.) est en revanche maintenue dans le strict respect du règlement cantonal.
2. Comme mentionné préalablement, aucune opération spéciale de régulation ne sera réalisée dans les régions de montagne touchées par la pullulation de campagnols durant cet hiver. Seule la chasse réalisée dans le strict respect du règlement cantonal demeure autorisée.

3. La densité de lièvres bruns dans le canton du Jura est actuellement très faible, de l'ordre de 2 individus au km<sup>2</sup>. La situation est préoccupante puisqu'au dessous de ce seuil, la survie de la population est remise en question. Une légère remontée s'amorce toutefois en 2012, ce qui est un signe positif.

Dans ce contexte, le plan de mesures s'est fixé comme but de redresser les effectifs de lièvre brun dans le canton du Jura à un niveau jugé durable. Concrètement, les objectifs sont les suivants :

- d'une situation actuelle qualifiée de critique, les effectifs de lièvres bruns augmentent significativement dans le canton jusqu'en 2014, pour atteindre ensuite une densité de l'ordre de 4 individus au km<sup>2</sup> en 2016 et au minimum de 6 individus au km<sup>2</sup> en 2020 en moyenne cantonale;
  - dans les secteurs prioritaires déterminés, les effectifs de lièvres bruns augmentent pour atteindre une densité de l'ordre de 6 à 14 individus au km<sup>2</sup> en 2016; des objectifs plus modestes peuvent être formulés pour les Franches-Montagnes.
4. Le plan cantonal en faveur du lièvre prévoit de déléguer certaines tâches à la Fédération cantonale jurassienne des chasseurs (FCJC) dans le domaine de la revitalisation et de l'entretien du milieu naturel. Les chasseurs, notamment par le biais des journées de travail obligatoires, possèdent en effet une force de travail conséquente et sont très motivés de s'engager en faveur des habitats du lièvre. Les règles et conditions liées à la réalisation des tâches déléguées sont inscrites dans un contrat de prestations, qui sera signé par le Gouvernement et la FCJC au début de cette année. Les mesures prévues dans ce contrat n'ont pas été anticipées par la FCJC. Les autres actions du plan de mesures lièvre sont de la compétence de l'Etat et seront mises en œuvre sous la responsabilité de l'Office de l'environnement.

**Mme Anne Roy-Fridez (PDC) :** Je suis satisfaite.

#### 12. Question écrite n° 2543

##### La source de la Vendline est-elle protégée ? Emmanuel Martinoli (VERTS)

En 1986, une étude hydrogéologique destinée à mettre sous protection la source de la Vendline était réalisée pour le compte du SEV, le syndicat des eaux de la Vendline. Plusieurs recommandations étaient alors faites au SEV. Il était demandé de mettre la zone S1 en herbage, sans fumure. Il était recommandé de mettre une clôture autour de la zone S1. Il était aussi mentionné qu'une maison d'habitation était incluse dans le périmètre de la zone S1 et qu'il conviendrait d'envisager son rachat par le SEV et que celui-ci l'affecte afin de la rendre conforme aux exigences de la zone ou alors de revoir entièrement l'aménagement du captage en fonction d'une protection totalement efficace de celui-ci.

25 ans plus tard, la zone S1 n'a pas été mise en herbage, la clôture autour de la zone S1 n'a pas été posée. Par contre des bennes ont été déposées à ciel ouvert en zone S1 pour y récupérer certains déchets. On y voit, entre autres, des containers pour récupérer des huiles minérales et végétales.

En 2011, le SEV mandate un bureau spécialisé pour réviser la zone de protection de la source, plus précisément la

limite orientale de la zone S1. Le rapport est daté du mois de mai 2011. La zone S1 est réduite, 1/4 de la zone S1 est enlevé, la limite entre la zone S1 et S2 coupe désormais en oblique la maison désaffectée qui posait problème et qui se trouve désormais à cheval entre la zone S1 et S2. Les 4 sondages réalisés dans le périmètre du captage montrent la présence d'un remblai contenant des débris de tuiles, briques, plastiques, carrelages, ferraille et pierre entre la surface, d'une profondeur variant entre 25 et 80 cm.

A l'été 2012, la commune de Vendlincourt présente un projet d'écopoint, ou plutôt une déchetterie, vue la taille du projet. Dans ce projet la maison désaffectée est démolie et une nouvelle bâtisse est érigée pour recevoir l'écopoint ou la déchetterie. Ce projet montre une limite S1/S2 qui passe à ras de la nouvelle bâtisse, limite qui a été encore modifiée par rapport au rapport hydrogéologique de mai 2011. Ce projet, dont le coût est estimé à Fr 200'000, est validé en assemblée communale et le mandat confié au bureau d'architecture appartenant au maire de la commune de Vendlincourt.

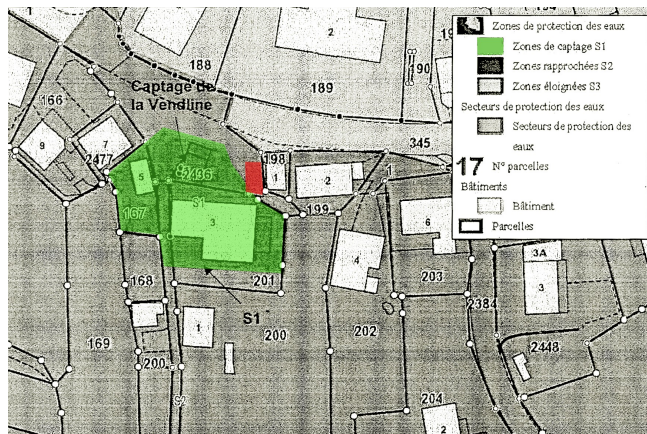
Le 24 octobre un arrêté gouvernemental est publié afin d'entériner la nouvelle zone de protection de la source de la Vendline, modifiée pour permettre de situer le projet d'écopoint/déchetterie entièrement en zone S2. Sur le géoportail, la zone S1 a été modifiée avant même la fin du délai légal de recours.

Une évaluation sur place montre qu'on peut parquer sa voiture à proximité immédiate du captage avec tous les risques de fuites d'huile, lavage à côté de la fontaine, vidange, etc.

Cette situation nous interpelle par son aspect surréaliste et nous posons plusieurs questions au Gouvernement :

1. Le Gouvernement estime-t-il que le projet présenté par la commune de Vendlincourt correspond à la définition d'un écopoint ? Comment ce projet s'intègre-t-il à la planification en cours concernant les déchetteries régionales ?
2. Les services du Canton sont-ils au courant que des bennes de collecte de déchets à ciel ouvert sont déposées depuis de nombreuses années en zone S1 puis maintenant en zone S2 par la commune de Vendlincourt ?
3. Quel service de l'Etat a-t-il fait pression pour inscrire la nouvelle limite de la zone S1 sur le géoportail avant même la fin du délai de recours ? Et pourquoi un tel empressement ? L'Office de l'environnement a-t-il validé la limite de la zone S1 différente de celle proposée par le bureau spécialisé ?
4. Le rapport géologique de 2011 montre que des remblais ont été trouvés dans chacun des 4 sondages effectués. Pour quelles raisons les services de l'Etat n'ont-ils exigé aucune mesure d'assainissement de la zone ou au minimum exigé une étude complémentaire pour évaluer les risques ?
5. Le Gouvernement trouve-t-il normal de faire un projet de déchetterie communale en zone S2I de protection des eaux, sachant qu'une telle installation doit répondre à un intérêt public prépondérant sur celui de la protection des eaux souterraines et que l'installation doit être justifiée par le fait qu'elle ne pourrait être installée ailleurs et que l'objectif ne puisse être atteint que de cette façon ?

ANNEXE I : Zone S1, telle que définie en 1986 avec l'écopoint

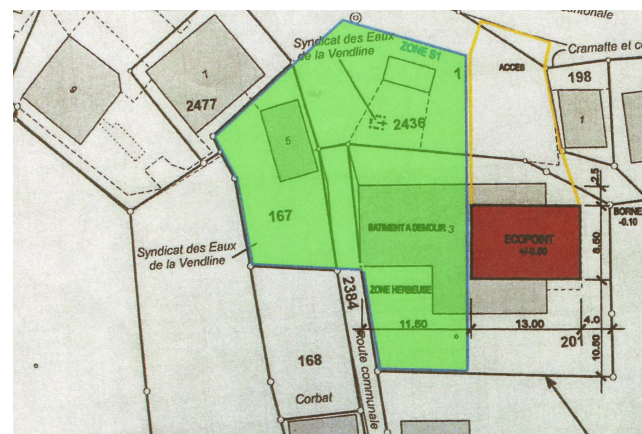


Zone S1 Selon étude Schindler (1986) et écopoint existant en rouge.

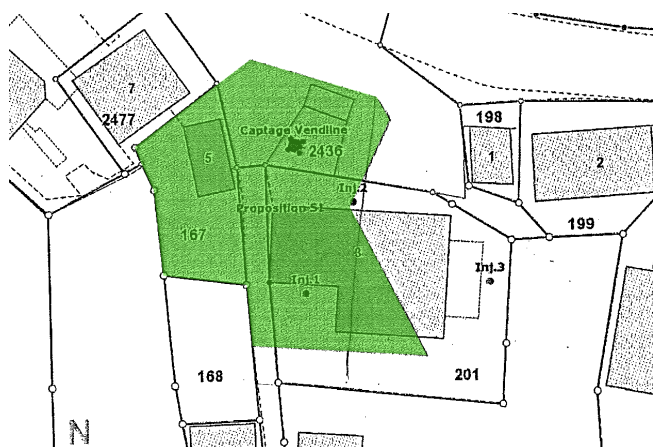


Ecopoint (photo du 11.12.2012), la source est derrière le sapin.

ANNEXE II : Nouvelle limite orientale de la zone S1



Projet d'écopoint de la commune de Vendlincourt avec zone S1 à la limite du projet (2012).



Zone S1 proposée par le bureau d'étude MFR (2011).

#### Réponse du Gouvernement :

A la suite d'un historique de la mise sous protection de la source de la Vendline à Vendlincourt, M. le député pose plusieurs questions précises relatives à la récente révision de la zone de captage S1 de cette source ainsi qu'au projet de démolition du bâtiment existant en zone S1 et de construction d'un écopoint en zone S2. Le Gouvernement est en mesure d'apporter les réponses suivantes :

#### Réponse à la question 1

Les déchèteries ont pour mission d'être des centres de collecte pour une gamme complète de déchets urbains. Elles sont clôturées et accessibles seulement pendant les heures de présence du personnel. Elles sont utilisées par les usagers ayant des déchets encombrants, des déchets spéciaux ou de grandes quantités de déchets valorisables. La conception des déchèteries comprend entre autres un poste de contrôle des entrées, des quais de déchargement, des bennes de grande dimension, des voies de circulation et des places de stationnement pour les voitures.

En revanche, la mission des écopoints est de collecter un nombre limité de fractions de déchets valorisables courants, à proximité du domicile des usagers. Les déchets concernés sont ceux du quotidien d'un ménage et qu'il est souvent difficile de stocker chez soi pour des questions de place ou de salubrité. L'écopoint est en principe accessible en tout temps, quoique les autorités communales aient la possibilité d'en restreindre l'accès à certaines heures afin de limiter les nuisances sonores par exemple. Il ne nécessite en principe pas la présence permanente d'un personnel de surveillance, ni une clôture. L'emplacement idéal pour un écopoint est un lieu de passage, accessible à pied et visible.

Dans le cas particulier, il s'agit bien d'un écopoint. Les déchèteries régionales, en planification, ne doivent pas pour autant éclipser l'importance des écopoints dont la raison d'être est de collecter à proximité des usagers les déchets ménagers valorisables les plus courants.

#### Réponse à la question 2

La situation de la zone de protection de la source de la Vendline est connue des services du Canton, des discussions ont été entreprises depuis plusieurs années relativement à la présence d'un bâtiment d'habitation dans la zone S1 et à l'existence d'un poste de collecte de déchets à proximité immédiate. Cette dernière activité ne présente pas un danger inacceptable pour les eaux souterraines, la place

étant revêtue et l'écoulement des eaux de surface se faisant hors de la zone de protection. Il n'en reste pas moins que, grâce à l'achat par le Syndicat des eaux de la Vendline du bâtiment et l'élaboration d'un projet d'écopoint, la situation est en passe d'être très nettement améliorée.

#### Réponse à la question 3

La première partie de la question nous laisse perplexe: il nous est difficile d'imaginer qu'un service de l'Etat se préoccupe des affaires communales de Vendlincourt au point de faire pression (?) sur un autre service.

La révision de la zone de captage de la source de la Vendline a été établie suite à une étude hydrogéologique réalisée par un bureau spécialisé jurassien reconnu par l'Office de l'environnement comme compétent en la matière. Ce bureau est l'auteur d'une partie importante des études hydrogéologiques réalisées dans le Canton et dans le Jura bernois, et sa compétence ne devrait pas être mise en cause. Sur la base des résultats de ses essais et de son expertise, le bureau a fourni un projet de révision de la zone S1 (voir annexe), qui a été approuvé par le Conseil communal de Vendlincourt, le Syndicat des eaux de la Vendline, et par l'Office de l'environnement. C'est le plan établi par le bureau qui a été approuvé par le Gouvernement.

Le géoportail est tenu régulièrement à jour, l'ENV étant responsable de la mise à jour de la couche relative aux zones de protection. Cette mise à jour est généralement réalisée dès la validation du résultat des études hydrogéologiques, soit souvent avant même la mise à l'enquête publique. En effet, dès que des éléments relatifs à la protection des eaux souterraines sont portés à la connaissance des administrations publiques, ces dernières ont l'obligation d'en tenir compte immédiatement; le géoportail permet d'avoir accès en ligne et pratiquement en temps réel à ces données.

Dans le cas de la source de la Vendline, seuls sont habilités à recourir les propriétaires des terrains concernés par la modification. Dans la mesure où ceux-ci sont uniquement le SEV, porteur de la demande, et la commune de Vendlincourt, qui a approuvé la modification, le risque de recours était considéré comme nul.

#### Réponse à la question 4

Au vu des résultats de l'étude et des contrôles de la qualité des eaux de la source, aucune menace urgente n'a été diagnostiquée. Le géologue a du reste indiqué dans son rapport cette présence de dépôts anthropogènes en mentionnant qu'il n'y avait pas de traces de pollutions suspectes. Le spécialiste n'a recommandé aucune mesure particulière.

En revanche, le projet de démolition du bâtiment présent dans la zone S1 et le projet de construction dans la zone S2 permettront un assainissement important du secteur.

#### Réponse à la question 5

Le projet déposé est celui d'un écopoint et non d'une déchèterie communale. Dans les zones S2 de protection des eaux souterraines, les constructions sont en principe interdites. A Vendlincourt comme pour de nombreux autres captages jurassiens en aquifère karstique, la zone S2 englobe des quartiers entiers d'habitation. Dans ces secteurs, la délimitation de nouvelles zones à bâtir est exclue, mais la construction de bâtiment, notamment d'habitation, est exceptionnellement autorisée dans les secteurs à bâtir équipés.

Le projet déposé correspond à un bâtiment sans production ni élimination d'eau usées. Des demandes de complé-

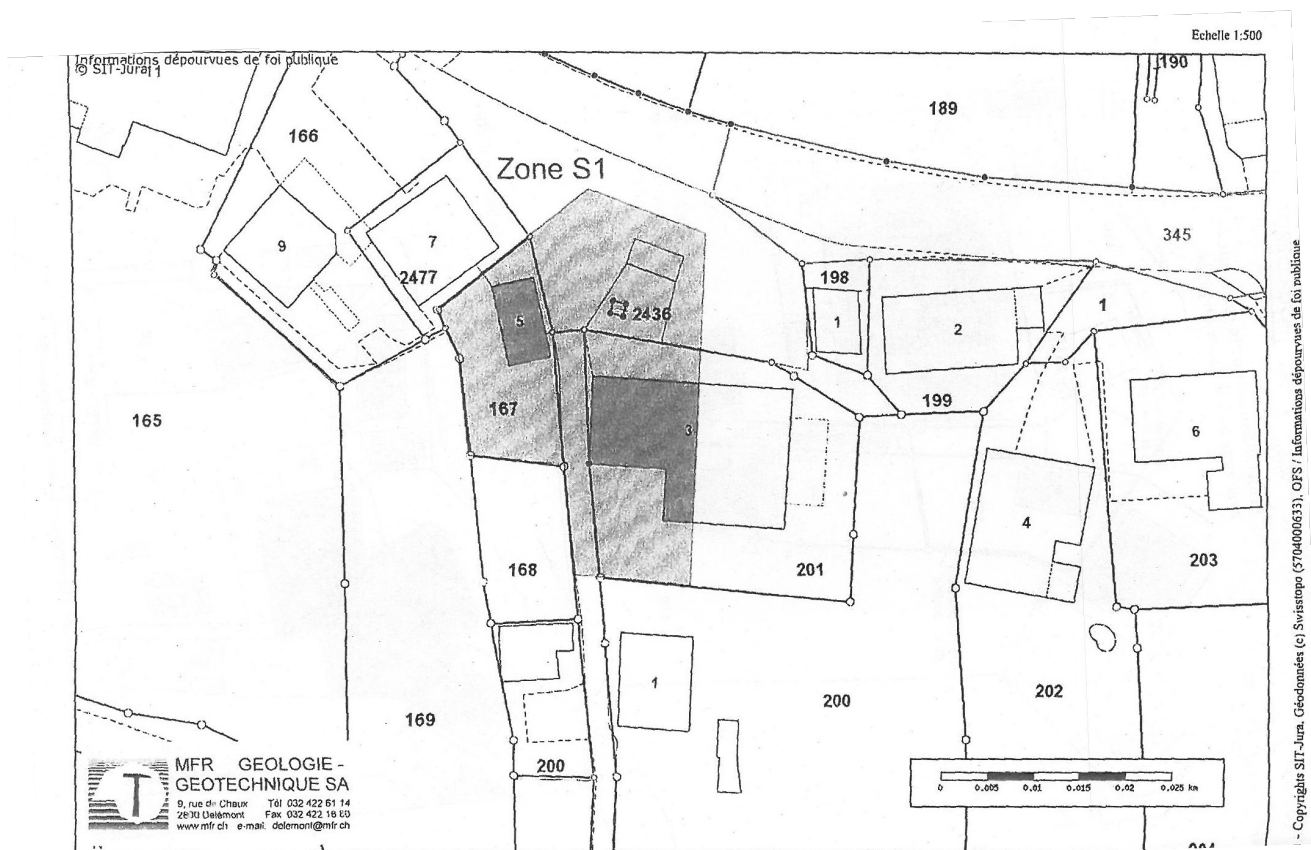
ments et de mesures de sécurité supplémentaires ont cependant été posées par l'ENV. Le projet doit encore être adapté de manière à améliorer la protection des eaux souterraines avant qu'une autorisation puisse être délivrée.

L'écopoint devrait être équipé pour la collecte de déchets généralement secs et non dangereux. La collecte des huiles

peut y être admise, considérant les quantités faibles et les mesures complémentaires de protection qui seront exigées. Au sens de l'ordonnance sur la protection des eaux, annexe 4, point 222, on peut considérer qu'une autorisation pourra être délivrée dans la mesure où toute menace pour l'utilisation des eaux peut être exclue et que le projet améliore la protection actuelle des eaux.

Annexe :

Syndicat des eaux de la Vendline  
Source de la Vendline – Révision de la zone S1



Page 1/1

**M. Emmanuel Martinoli (VERTS) :** Je suis partiellement satisfait.

**Le président :** Je vous propose, à la reprise de la séance de cet après-midi, de prendre en premier lieu le Département de la Formation, de la Culture et des Sports et, après, nous reprendrons l'ordre du jour par le Département de la Santé. Nous allons faire une interruption de séance jusqu'à 13.45 heures. Je vous rappelle encore qu'une invitation a été transmise à tous pour une information sur la situation du Gothard à l'hôtel de ville de Delémont. Merci et bon appétit !

*(La séance est levée à 12.05 heures.)*